

**Ministère de l'Environnement,
Conservation de la Nature et
Tourisme**

SOCIETE SOFORMA SPRL
1182, Avenue Poids Lourds
KINSHASA / LIMETE

**Concession forestière
05/03 - LUKOLELA**

**Issue de la conversion de la Garantie d'Approvisionnement attribuée par
convention n° 005/CAB/MIN/AFF-ET/03**

Cahier des charges relatif au contrat de concession forestière

Coordonnées du titulaire du contrat de concession forestière :

- Nom : Société SOFORMA SPRL
- Nom du Gérant concessionnaire : JOAO MANUEL MAIA TRINDADE
- Numéro du nouveau registre de commerce : 058 / BOMA
- Identification nationale 01-022-A-01189S
- Siège social : 1182, Av POIDS LOURDS, C/LIMETE - KINSHASA
- Téléphone : 0970003856
- E-mail : soforma@soforma.net

Données de base sur la concession :

- Référence du titre forestier converti en contrat de concession : Garantie d'Approvisionnement n° 005/03 attribuée à SOFORMA par la « convention n°005 CAB/MIN/AFF-ET/03 du 25/03/2003 portant octroi d'une Garantie en matière ligneuse
- Titre forestier déclaré convertible par notification n°163/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2009 du 21/01/2009
- Superficie productive de la concession avant élaboration du Plan d'Aménagement : la surface retenue résulte de la préstratification établie en 2003, soit 96 000 hectares.
- Localisation administrative de la concession :
 - Province : EQUATEUR
 - District : EQUATEUR
 - Territoire : LUKOLELA
 - Secteur : MPAMA

Conformément aux dispositions de l'Arrêté ministériel n°028/CAB/ MIN/ECN-T/15/JEB/08 du 07 août 2008 fixant les modèles de contrat de concession

d'exploitation des produits forestiers et de cahier des charges y afférent se trouve en annexe

- un plan de gestion décrivant les quatre premières assiettes annuelles de coupe, la réalisation des activités de protection de l'environnement et de la conservation de la biodiversité ainsi que les investissements et des activités qui seront entreprises pendant les quatre premières années du contrat de concession correspondant à la préparation du Plan d'Aménagement (2010 - 2013)
- la clause sociale du contrat de concession forestière signée avec les communautés locales et/ou les peuples autochtones et les modalités de réalisation du plan socio-économique, y compris les infrastructures en leur faveur.

Article 1: Le présent cahier des charges a pour objet principal de préciser les obligations spécifiques incombant au concessionnaire aux termes du contrat de concession forestière. Il constitue une annexe du contrat de concession et à ce titre en fait partie intégrante.

Article 2: La concession forestière est délimitée, conformément aux clauses de l'article 2 du contrat de concession forestière, de manière visible sur le terrain soit par des plaques métalliques, soit par des limites naturelles (cours d'eau, routes, etc.) et tout autre repère naturel durable. Pendant toute la durée de validité du contrat de concession, les délimitations et les marques portées sur les arbres doivent être entretenues de façon à rester toujours visibles.

Article 3: Le concessionnaire respectera les dispositions du plan de gestion, prévu à l'article 10 du contrat de concession et présenté à l'autorité concédante en annexe du présent cahier des charges durant la période correspondant à la phase de préparation du plan d'aménagement. Ce plan de gestion est notifié aux autorités locales et portées à la connaissance des communautés locales et/ou peuples autochtones par des moyens appropriés.

Article 4: Conformément à l'arrêté ministériel N°036/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 05 octobre 2006 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation et de mise en œuvre des plans d'aménagement des concessions forestières de production des bois d'œuvre, avant le début de tous travaux d'exploitation dans une nouvelle assiette annuelle de coupe, le concessionnaire est tenu de posséder un plan annuel d'opérations dûment approuvé par le gouverneur de province et dont la validité couvre un exercice, allant du 1^{er} janvier au 31 décembre d'une même année.

Toute demande de permis de coupe de bois est introduite, en triple exemplaire, auprès de l'administration provinciale des forêts avant le 1^{er} septembre qui précède l'année de coupe. Elle comporte en annexe le plan annuel d'opérations forestières approuvé.

Article 5: Il est interdit au concessionnaire d'exploiter les essences forestières qui feraient l'objet d'une interdiction réglementaire intégrale d'abattage.

Article 6: Le concessionnaire est tenu de garder au sein de son bureau situé sur le territoire de la concession toute documentation nécessaire à la gestion, à la

supervision et au contrôle des opérations d'exploitation de la concession, notamment:

1. les copies du plan de gestion et du plan d'aménagement de la concession;
2. les documents relatifs à la réalisation des mesures de protection de l'environnement et de la biodiversité;
3. les données des inventaires;
4. les copies des cartes de chaque assiette annuelle de coupe;
5. le registre dûment paraphé par l'administration chargée des forêts, contenant les données statistiques relatives à la coupe et au transport des grumes;
6. les documents relatifs à la réalisation du plan socioéconomique au profit des communautés locales et/ou peuples autochtones riverains selon le cas y compris les infrastructures et
7. un registre des consultations locales et des doléances des communautés locales et/ou des peuples autochtones, y compris toute documentation contractuelle avec ces derniers.

Le concessionnaire est également tenu de garder sur ses sites industriels toute documentation relative aux données statistiques sur la transformation et la commercialisation du bois.

Article 7: Le concessionnaire ne doit apporter aucune entrave à l'exercice par les communautés locales et/ou peuples autochtones riverains de leurs droits d'usage traditionnel, à l'exclusion de l'agriculture.

En vue d'éviter tout conflit éventuel sur les droits d'usage forestier, le concessionnaire négocie des accords avec les communautés locales et/ou peuples autochtones riverains visant à préciser les droits et obligations des parties, ainsi que les modalités de leur exercice.

Article 8: Le concessionnaire s'engage à faire tout effort en vue de favoriser le recrutement et la formation professionnelle du personnel issu des communautés locales et/ou peuples autochtones riverains de sa concession.

Le personnel affecté à l'exploitation forestière et à la transformation du bois doit disposer des qualifications requises et justifier d'une expérience professionnelle correspondant aux fonctions auxquelles il est employé. Il bénéficie d'une formation continue appropriée dans le domaine de la gestion forestière.

Le concessionnaire élabore un programme de formation continue ou de perfectionnement du personnel notamment dans les domaines ci-après:

1. prospection et inventaire forestiers;
2. utilisation et entretien des matériels d'exploitation;
3. méthodes et techniques d'exploitation et travaux associés, y compris la protection de l'environnement.

Article 9: Le concessionnaire est tenu de mettre à la disposition de son personnel des équipements d'hygiène et de sécurité adaptés aux différents postes de travail. Il doit également doter sa concession au profit du personnel, des infrastructures et équipements appropriés de premier secours et de soins de santé.

Article 10: Le concessionnaire doit acquérir et mettre en place le matériel d'exploitation et de transformation approprié, conforme aux engagements consentis lors de la procédure de conversion de la concession et le maintenir dans un état de fonctionnement satisfaisant pendant toute la durée de la concession.

Article 11: Pendant toute la durée de sa concession, le concessionnaire est tenu d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de valorisation du bois coupé issu de sa concession. Ce plan de valorisation comprend au minimum le calendrier de mise en œuvre, le taux et le type de transformation conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12: L'entreprise met en place un plan d'embauche et un organigramme de l'entreprise adapté à la nature des ses activités et à sa production.

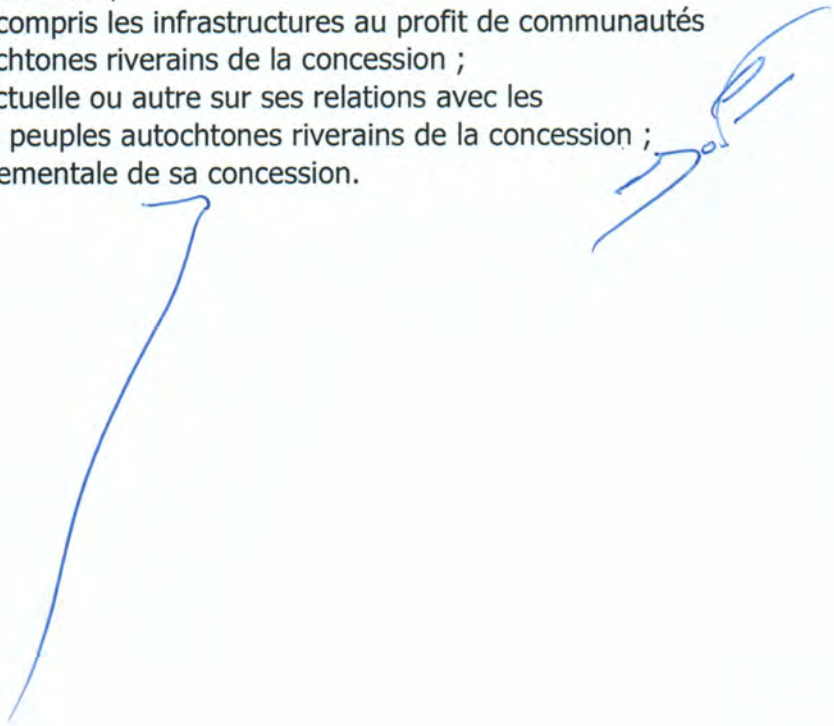
Article 13: La réalisation des infrastructures socio-économiques est faite après consultation et en concertation avec les populations locales concernées, conformément aux accords constituant la clause sociale du présent cahier des charges, signés avec les communautés locales et/ou peuples autochtones, dont les territoires coutumiers sont situés, pour tout ou partie, dans la concession.

L'administration provinciale chargée des forêts territorialement compétente veille à la consultation effective des populations concernées et facilite les négociations et la signature des accords.

Article 14: Les clauses particulières qui seront mises en œuvre par le concessionnaire pour protéger l'environnement et la biodiversité sont définies dans le Plan de Gestion annexé au présent cahier des charges.

Article 15: Nonobstant toutes les obligations découlant du contrat, tout titulaire d'une concession issue du processus de conversion des anciens titres forestiers, fournit en outre :

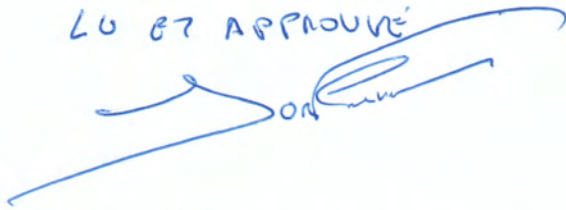
1. un plan de consultation avec les communautés locales et/ou les peuples autochtones riverains de la concession ;
2. un plan socioéconomique y compris les infrastructures au profit de communautés locales et/ou des peuples autochtones riverains de la concession ;
3. toute documentation contractuelle ou autre sur ses relations avec les communautés locales et/ou les peuples autochtones riverains de la concession ;
4. un plan de gestion environnementale de sa concession.



Fait en double exemplaire à Kinshasa le..... 2011

Pour le Concessionnaire

LU ET APPROUVÉ

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned below the text 'LU ET APPROUVÉ' and extends to the left and right.

Pour la République
L'autorité concédante

précédés de la mention « Lu et
approuvé »

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Ministère de l'Environnement,
Conservation de la Nature et Tourisme
Direction Inventaire et Aménagement Forestier

SOCIETE SOFORMA

1182, avenue des poids lourds
LIMETE- Kinshasa –
République Démocratique du Congo

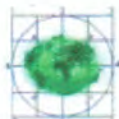
**Garantie d'Approvisionnement
05/03 - Lukolela**



**PLAN DE GESTION
COUVRANT LA PERIODE DE PREPARATION
DU PLAN D'AMENAGEMENT (5 ans)**

Période 2011-2015

Date : Mai 2011



FORET RESSOURCES MANAGEMENT
Espace Fréjorgues-Ouest - 60, rue Henri Fabre
34130 MAUGUIO - Gd Montpellier - FRANCE
Tél. : +33 (0)4 67 20 08 09 - Fax : +33 (0)4 67 20 08 12
E-mail : frm@frm-france.com - Internet : www.frm-france.com

SOMMAIRE

SIGLES ET ACRONYMES EMPLOYES DANS LA SUITE DU TEXTE.....	3
INTRODUCTION	4
1 CONTEXTE.....	5
1.1 Dénomination du titre	5
1.2 Présentation de la société.....	5
1.3 Localisation du titre forestier.....	7
1.4 Climat et géographie de la zone concernée	9
1.5 Contexte socio-économique et contribution de la société au développement local.....	10
1.6 Bref Historique des activités forestières passées sur le titre forestier.....	13
1.6.1 Exploitation passée sur cette Garantie	13
1.6.2 Transformation des grumes issues de la Garantie d'Approvisionnement	16
2 PROCESSUS D'AMENAGEMENT ET DE CERTIFICATION VOULU PAR LA SOCIETE	16
2.1 L'élaboration du plan d'aménagement du titre forestier.....	16
2.2 Vers la certification de légalité et de gestion durable des activités	20
3 REGLEMENT D'EXPLOITATION SUR LES 5 PREMIERES AAC.....	21
3.1 Programmation de l'exploitation forestière sur les 5 premières AAC.....	21
3.1.1 Localisation des 5 premières AAC.....	21
3.1.2 Description du BAQ 1	23
3.1.3 Evaluation de la ressource exploitable sur les 5 prochaines années.....	34
3.1.4 Modalités d'ouverture et de fermeture des AAC.....	40
3.1.5 Infrastructures à créer.....	41
3.2 Règles d'intervention en milieu forestier	44
3.2.1 Description technique des opérations forestières.....	44
3.2.2 Mesures de réduction, d'atténuation et de compensation des impacts sur l'environnement et la faune	48
3.2.3 Diverses mesures de gestion.....	49
4 PROGRAMME INDUSTRIEL EN LIAISON AVEC CETTE GARANTIE D'APPROVISIONNEMENT	49
5 PROGRAMME SOCIAL RATTACHE A LA GARANTIE D'APPROVISIONNEMENT .	50
5.1 Bilan des conventions passées.....	50
5.2 clause sociale signée	51
6 SYNTHESE GENERALE DU PLAN DE GESTION SUR 5 ANS.....	55
6.1 Chronogramme de l'ensemble des activités	55
6.2 Programme d'exploitation, industriel et social	57
LISTE DES CARTES	58
LISTE DES TABLEAUX.....	58
LISTE DES FIGURES	59
LISTE DES ANNEXES.....	59

SIGLES ET ACRONYMES EMPLOYES DANS LA SUITE DU TEXTE

AAC	Assiettes Annuelles de Coupe
BAQ	Blocs d'Aménagement Quinquennaux
DIAF	Direction Inventaire et Aménagement Forestier
DME	Diamètre Minimum d'Exploitabilité
EFIR	Exploitation Forestière à Impact Réduit
FRM	Forêt Ressources Management
GA	Garantie d'Approvisionnement
GPS	Global Positioning System (Système de positionnement par satellite)
MECNT	Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme
SOFORMA	Société Forestière et des Matières Ligneuses Africaines
SPIAF	Service Permanent d'Inventaire et d'Aménagement Forestier

INTRODUCTION

Ce premier Plan de Gestion Quinquennal de la Garantie d'Approvisionnement (GA) 05/03-Lukolela a été rédigé dans le cadre du Projet d'Aménagement des concessions forestières de SOFORMA, conformément à l'Arrêté n°028/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 du 11 août 2008 fixant les modèles des contrats de concession d'exploitation des produits forestiers et des cahiers des charges y afférent.

Ce plan de gestion couvre la période allant de **2011 à 2015**.

Le Plan de Gestion s'appuie sur l'ensemble des études préliminaires de terrain et l'analyse approfondie de leurs résultats, études réalisées dans le cadre de la préparation du Plan d'Aménagement de la concession. Il intègre également les décisions inscrites dans le Plan d'Aménagement qui a été déposé pour avis technique auprès de la DIAF en 2009, en particulier la délimitation des différentes séries d'aménagement et la délimitation du premier Bloc d'Aménagement Quinquennal (BAQ).

Ce Plan d'Aménagement est en cours d'actualisation actuellement et sera officiellement déposé après signature du contrat de concession forestière.

Ce document a pour vocation d'être à la fois un outil de terrain au service des responsables de l'exploitation forestière sur les 5 premières AAC et un outil de suivi pour le MENCT.

Ce document a été élaboré conformément à :

- L'arrêté ministériel n°028/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 fixant les modèles de contrat de concession d'exploitation des produits forestiers et de cahier des charges y afférent en date du 11 août 2008 (dans son annexe 1, articles 1, 10 et 14) ;
- Le Guide Opérationnel ayant trait au canevas du Plan de Gestion Quinquennal.

1 CONTEXTE

1.1 DENOMINATION DU TITRE

Les titres forestiers portent actuellement la référence du texte d'attribution de la GA, soit 005/CAB/MIN/ECN-EF/03 du 25 mars 2003 abrégé en 05/03. Une nouvelle dénomination administrative verra le jour au moment de la signature du contrat de concession.

Nous y avons accolé l'appellation Lukolela, nom du territoire où est implanté la GA, car cette référence est plus explicite et intemporelle, elle sera conservée dans le contrat de concession.

Dans la suite de ce document, les titres seront dénommés selon cette abréviation, soit GA 05/03-Lukolela.

1.2 PRESENTATION DE LA SOCIETE

La Société Forestière et des Matières Ligneuses Africaines (SOFORMA en sigle) est une société privée à responsabilité limitée au capital de 45 019 940,84 Francs Congolais. Au départ, c'est la « SOCIETE CONGOLAISE DU BOIS », en abrégé SOCOBOIS, qui a été constituée par acte notarié le 3 juin 1961 publié au moniteur Congolais du 14 mai 1962. Par la suite, les statuts de la société ont été modifiés, notamment avec le changement de la dénomination de la société, qui est intervenu le 2 décembre 1971, devenant « SOCIETE FORESTIERE DU MAYUMBE », SOFORMA, et enfin le 24 avril 2003, « SOCIETE FORESTIERE ET DES MATIERES LIGNEUSES AFRICAINES ».

Constatant la très forte diminution de la ressource forestière dans le Bas Congo, région exploitée depuis plus d'un demi-siècle, SOFORMA a souhaité réorienter son approvisionnement au niveau de la Cuvette Centrale. Elle a donc sollicité l'obtention de garanties et a recherché une unité de transformation à reprendre à Kinshasa, point de convergence des fournitures bois en provenance de la cuvette.

Ses activités s'exercent désormais exclusivement dans la Cuvette Centrale de la RDC où elle dispose à ce jour de 1 920 999 ha de forêt, répartis sur 7 GA, et d'une importante base industrielle, le site de Kinshasa (cf. [Tableau 1](#)). Son siège social se trouve à Kinshasa sur l'Avenue Poids Lourds, n°1182, Commune de LIMETE.

La SOFORMA s'est vue attribuer, notamment, la Garantie d'Approvisionnement 05/03 Lukolela qui a fait l'objet de la convention N°005/CAB/MIN/AFF-ET/03 du 25 mars 2003, portant octroi d'une Garantie d'Approvisionnement en matière ligneuse ([Annexe 1](#)). Comme indiqué dans la convention, cette Garantie d'Approvisionnement a été attribuée en remplacement partiel des garanties couvertes par les conventions n°21/96 du 9/11/1999, 010/02 du 26/04/2002 et 017/02 du 31/05/2002, ces

Garanties couvrant une superficie totale de 140 300 ha. Cette Garantie d'Approvisionnement a été déclarée convertible par notification n°4850/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2008 du 06/10/2008 (Annexe 2).

SOFORMA dispose d'un site de production à Kinshasa composé de :

- ♦ trois lignes de sciage, deux petites d'une capacité de 20 m³ grumes par jour et par équipe et une plus moderne d'une capacité de 50 m³ grumes par jour et par équipe ;
- ♦ deux lignes de déroulage d'une capacité de 50 m³ par jour et par équipe ;
- ♦ séchoirs, massicots, presses pour la fabrication du contreplaqué ;
- ♦ différents ateliers incluant l'affûtage, la mécanique et divers services.

Actuellement, SOFORMA dispose de 2 unités de transformation fonctionnelles ou en cours d'installation sur ses chantiers forestiers de :

- ♦ Lisala : unité fonctionnelle sur la Garantie d'Approvisionnement 08/03 Lisala ;
- ♦ Lukolela : unité en cours d'implantation sur la Garantie d'Approvisionnement 05/03-Lukolela.

Tableau 1 : Garanties d'Approvisionnement attribuées à la SOFORMA

Concessions	Province	N° Garantie d'approvisionnement	Superficie GA (ha) ¹
02/03	Orientale	N°002/CAB/MIN/AFF-ET/03	200 000
03/03	Orientale	N°003/CAB/MIN/AFF-ET/03	200 000
05/03	Equateur	N°005/CAB/MIN/AFF-ET/03	96 000
06/03	Equateur	N°006/CAB/MIN/AFF-ET/03	175 000
07/03	Equateur	N°007/CAB/MIN/AFF-ET/03	60 000
08/03	Equateur	N°008/CAB/MIN/AFF-ET/03	150 000
33/03	Equateur	N°033/CAB/MIN/AFF-ET/03	115 000
TOTAL			1 246 000

La société commercialise ses bois au niveau international sous la forme de grumes et d'avivés principalement sur l'Europe et l'Asie. La Figure 1 présente la répartition des exportations par continents et par pays.

¹ Selon les conventions portant octroi des Garanties d'Approvisionnement en matière ligneuse

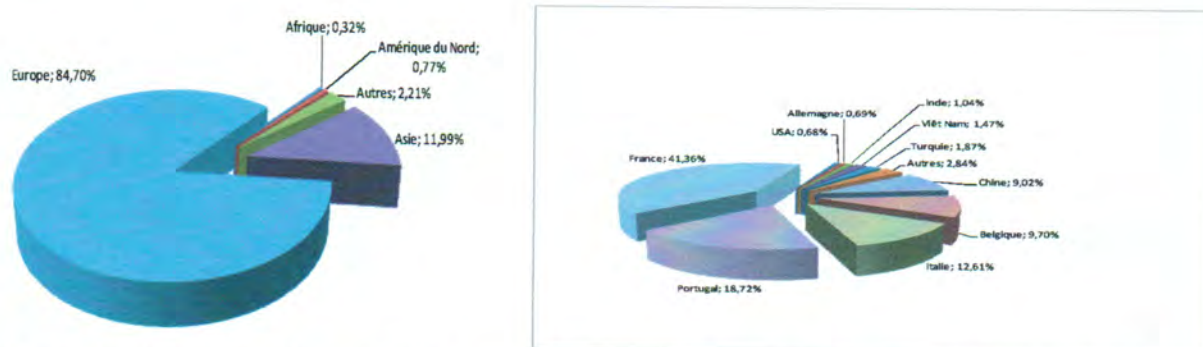


Figure 1 : Répartition des exportations par continents et par pays (tendances 2009 à 2011)

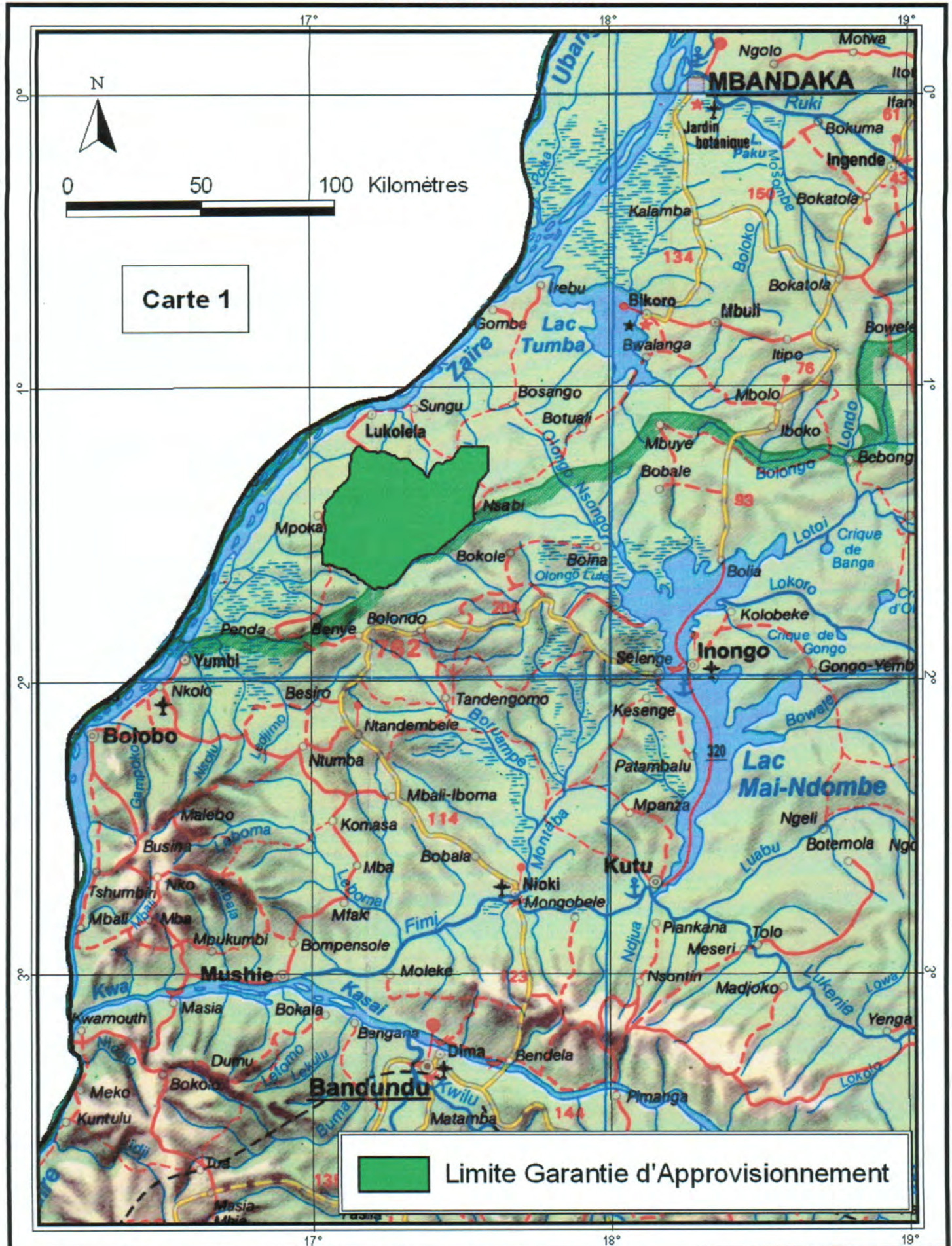
1.3 LOCALISATION DU TITRE FORESTIER

La GA 05/03-Lukolela est située au sud-est de la province de l'Equateur, à la limite de la province du Bandundu et le long de la rive gauche du fleuve Congo. Elle s'inscrit entre la route Dongo-Yoka – Mibenga – Bonginda (Nord), la rivière limite administrative entre les deux provinces, les sources du confluent de Bondenge et Makinzie (Est), le sentier vers le Nkondi (Sud) et la route entre Nkondi – Dongo-Yoka (Ouest).

Ce massif forestier s'étend entre la latitude 1°10' et 1°50' Sud et la longitude 17°00' et 17°40' Est (Carte 1).

Sur le plan administratif, cette Garantie d'Approvisionnement est située dans :

- Province : Equateur
- District : Equateur
- Territoire : Lukolela
- Secteur : Mpama



Carte 1

■ Limite Garantie d'Approvisionnement

1.4 CLIMAT ET GEOGRAPHIE DE LA ZONE CONCERNEE

Les données météorologiques comprises entre 1980 et 1990 ont été relevées dans les stations de Lukolela (à 10 km au nord de la GA) et de Mongobebe (à 140 km au sud-est de la GA).

La GA Lukolela bénéficie d'un climat chaud et humide. Le total des précipitations moyennes annuelles est élevé, de l'ordre de 1 700 mm/an, avec une pluviométrie augmentant du sud vers le nord.

Au Nord du massif, il pleut durant toute l'année, aucune saison sèche marquée et régulière n'est observée (cf. Figure 2). Au Sud et à l'Est du massif, une saison sèche apparaît de juin à août (cf. Figure 3).

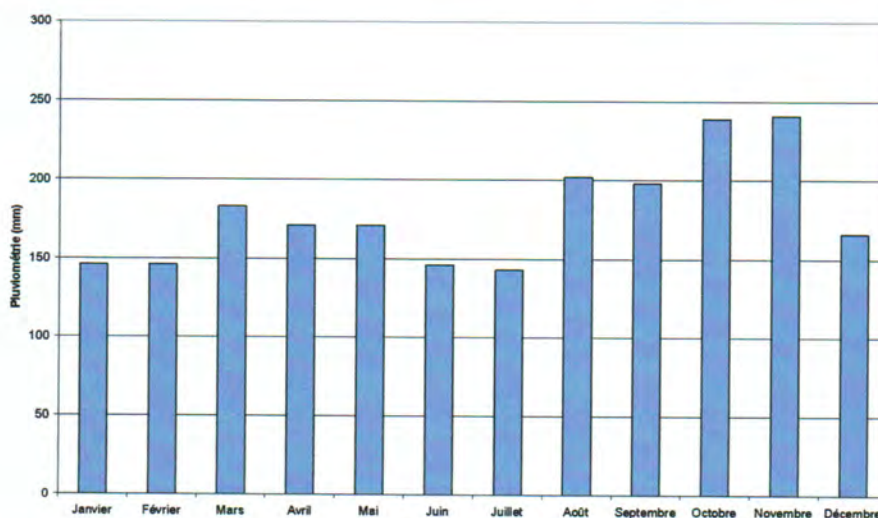


Figure 2 : Histogramme de pluviométrie sur Lukolela

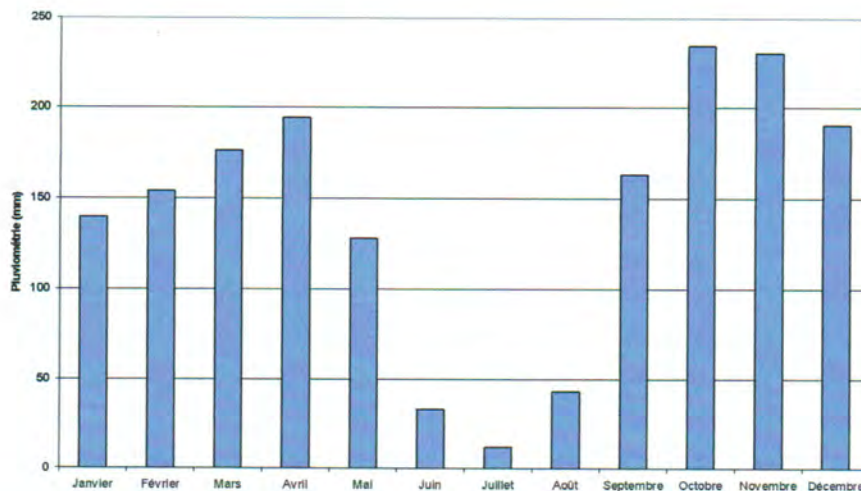


Figure 3 : Histogramme de pluviométrie sur Mongobebe

La zone d'étude s'inscrit dans un contexte particulièrement « humide » dans ses parties Nord et Ouest du fait de leur proximité avec de vastes étendues marécageuses occupant la rive gauche du fleuve Congo et la partie Ouest du Lac Maï-Ndombe. Ces étendues marécageuses se présentent sous la forme de savanes humides et forêts marécageuses.

La concession est parcourue par de nombreux cours d'eau, et leurs affluents, qui drainent la zone d'emprise attribuée à SOFORMA et qui constituent des obstacles à prendre en compte pour le tracé des pistes d'exploitation.

1.5 CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE ET CONTRIBUTION DE LA SOCIETE AU DEVELOPPEMENT LOCAL

Les enquêtes socio-économiques ont été menées au sein des villages entre octobre 2006 et novembre 2007.

La GA se trouve sur le territoire du groupement de Mpama, et particulièrement 19 villages dont la liste est donnée sur la Figure 4.



Figure 4 : Organisation administrative du territoire couvert par la GA 05/03-Lukolela

La carte en [Annexe 3](#) est la carte administrative du Territoire de Lukolela.

Au niveau du massif forestier, et au sein de la zone d'emprise de la SOFORMA, un total de 19 villages représentant une population totale de **33 503 habitants** a été identifiée. Cette zone est caractérisée par une population rurale jeune. Cependant, elle ne se répartit pas de façon homogène sur le massif, elle se concentre majoritairement le long des axes de communication qui sillonnent la concession. La densité de la population est de 8,3 habitants/km², avec des densités plus importantes selon les zones (la densité de population est de 13,7 habitants/km² dans la zone Nord-ouest).

Le massif forestier est caractérisé par une faible diversité ethnolinguistique. L'ethnie Mpama, faisant partie du groupe culturel des Mongo, occupe l'ensemble de la concession. D'autres ethnies, minoritaires, sont présentes au niveau du village d'Ekwate Konda, situé dans la confluence de trois ethnies : les Mpama, les Sengele et les Ntomba.

Toutes les populations rencontrées sur le massif forestier de la GA 05/03 Lukolela sont des populations rurales jeunes et touchées par le manque d'activités génératrices d'emplois.

La population s'est spécialisée dans les activités agricoles au sens large :

- l'agriculture majoritairement pour les femmes,
- l'élevage de petit bétail et à faible échelle comme forme d'épargne,
- la chasse principalement au fusil dans les zones éloignées de la ressource halieutique,
- la pêche principale activité après l'agriculture, effectuée par l'ensemble de la population et tout le long de l'année selon les techniques ;
- la récolte de Produits Forestiers Autres que Bois d'œuvre (PFABO).

Les contraintes majeures identifiées sont :

- L'absence d'outils agricoles (machettes, houes, bêches, haches...);
- L'inexistence de semences et de variétés améliorées ;
- Le mauvais état des routes de desserte agricole ;
- L'absence d'agronomes et d'encadrement technique ;
- L'absence des machines de transformation des produits agricoles
- Les difficultés d'atteinte des marchés rémunérateurs pour écouler les produits.

Les infrastructures sociales des communautés présentes dans cette région ne manquent pas toujours, mais l'état de délabrement de celles existantes pose problème. A peu près la moitié des villages sont dotés d'une unité de santé, trois quarts des villages disposent d'une école primaire et rarement d'établissements secondaires. Seulement, ces structures connaissent des problèmes de fonctionnement : manque de personnel qualifié et adapté, manque de budget, manque de matériel de base...

Globalement, l'amenuisement du tissu socio-économique des dernières décennies a conduit à la détérioration des conditions de vie des populations, souffrant fortement de leur enclavement. L'installation de la SOFORMA dans la région permet donc une source de revenu pour une partie de la population et une amélioration des infrastructures.

1.6 BREF HISTORIQUE DES ACTIVITES FORESTIERES PASSEES SUR LE TITRE FORESTIER

1.6.1 *Exploitation passée sur cette Garantie*

Sur la GA 05/03-Lukolela, d'anciennes pistes d'exploitation sont encore visibles dans la partie Nord-Ouest (autour des villages Ilebo, Mibenga, Ngelo et Bondia). A l'occasion du travail d'investigation sur le terrain, la présence d'une exploitation forestière artisanale par la société GOLF BOIS au niveau du village d'Ilebo a été remarquée.

La société SOFORMA a commencé ces activités d'exploitation en 2008 en augmentant progressivement sa production (cf. Tableau 2)

Les activités de ces quatre années se sont concentrées le long de la route menant de Dongo-Yoka à Nkondi, à l'ouest de la concession, et plus particulièrement à proximité des villages Mpoka et Bobeta comme on peut le voir sur la Carte 2. Il est à noter également que les zones exploitées sont situées en très grande partie sur des superficies de la « zone affectée au développement rural », et donc exclues de la concession par le projet de Plan d'Aménagement.

Du fait de l'étendue très limitée de cette exploitation à l'intérieur de la série de production, il ne s'avère pas nécessaire de réviser le découpage en BAQ proposé par le Plan d'Aménagement.

**Localisation des superficies exploitées
Concession 05/03-Lukolela**

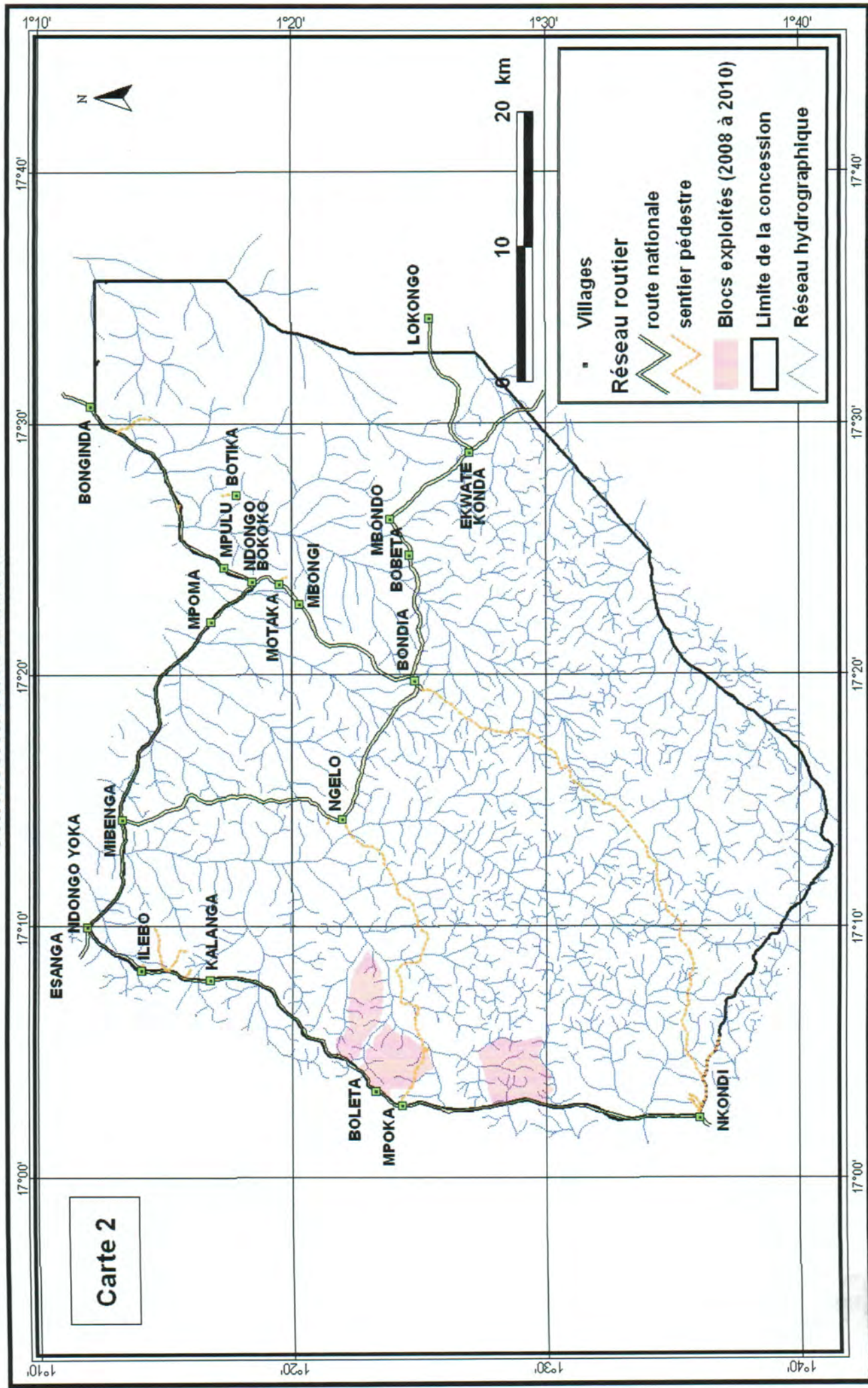


Tableau 2 : Détail de la production sur la GA 05/03-Lukolela (volume en m³ net grume sous aubier par essence de 2008 à 2011*)

		2008	2009	2010	2011*	TOTAL	
Bosse clair	<i>Guarea cedrata</i>	736	474	1 290	233	2 732	6%
Doussié	<i>Azelia sp.</i>	30	53	28	24	135	0%
Iroko	<i>Milicia excelsa</i>	1 743	2 403	3 717	287	8 150	18%
Kosipo	<i>Entandrophragma candollei</i>	67	471	787	77	1 402	3%
Limba	<i>Terminalia superba</i>	1 239	874	1 706	-	3 819	8%
Longhi blanc	<i>Chrysophyllum africana</i>	-	149	141	-	291	1%
Sapelli	<i>Entandrophragma cylindricum</i>	189	794	133	5	1 120	2%
Sipo	<i>Entandrophragma utile</i>	53	552	824	89	1 518	3%
Tiama	<i>Entandrophragma angolense</i>	73	427	650	-	1 151	3%
Tola blanc	<i>Gossweilerodendron balsamifera</i>	1 566	1 672	1 129	171	4 537	10%
Wenge	<i>Millettia laurentii</i>	3 661	2 948	3 285	866	10 760	23%
Total classe 1		9 357	10 815	13 691	1 751	35 614	78%
Bilinga	<i>Sarcocephalus diderchii</i>	496	251	721	117	1 586	3%
Bomanga	<i>Brachystegia laurentii</i>	773	1 014	92	22	1 900	4%
Difou	<i>Morus mesozygia</i>	105	240	274	4	623	1%
Fuma	<i>Ceiba pentandra</i>	-	93	199	25	317	1%
Iatandza	<i>Albizia ferruginea</i>	45	34	33	24	135	0%
Ilomba	<i>Pycnanthus angolensis</i>	-	242	184	34	459	1%
Lati	<i>Amphimas pterocarpoides</i>	-	355	20	-	375	1%
Niove	<i>Staudia kamerunensis var. gabonensis</i>	59	11	88	5	162	0%
Tshitola	<i>Priora oxyphylla</i>	323	421	527	66	1 338	3%
Total classe 2		1 800	2 660	2 139	295	6 895	15%
Aiele	<i>Canarium schweinfurthii</i>	201	255	193	172	822	2%
Ako	<i>Antiaris toxicaria</i>	-	99	33	29	161	0%
Essia	<i>Petersianthus macrocarpus</i>	-	130	22	-	152	0%
Etimoé	<i>Copaifera milbraedii</i>	363	325	166	7	861	2%
Moabi	<i>Bailonella toxisperma</i>	491	266	52	-	810	2%
Autres essences récoltées à moins de 100 m ³ en 4 ans (18 essences)		61	245	242	-	548	1%
Total autres essences		1 117	1 320	708	208	3 354	7%
Total general		12 274	14 796	16 538	2 255	45 862	

* production du premier trimestre

A la lecture de ces statistiques de productions, il apparaît que la production s'établit à environ 1 200 m³ mensuels, mais cette production est en augmentation, y compris durant la période de crise des marchés du bois en 2009.

La production est dominée par le Wenge, l'Iroko et le Tola blanc, qui représentent 51% de la production totale. Cette production est caractérisée par une très grande diversité d'essences (43 essences exploitées).

Cependant en RDC, seul un petit groupe d'essences est valorisé sur les concessions forestières, la diversité des essences prélevées étant dépendante de deux facteurs économiques majeurs :

- la faible distance entre la Garantie et Kinshasa qui permet de diminuer les coûts de transport ;
- un outil industriel permettant de transformer beaucoup d'essences : sciage et déroulage.

1.6.2 Transformation des grumes issues de la Garantie d'Approvisionnement

Actuellement, l'ensemble des grumes produites sur la GA 05/03-Lukolela approvisionnent les unités de transformation SOFORMA (sciage et déroulage) implantées à Kinshasa.

Le site industriel de Kinshasa est constitué d'une scierie composée de 3 lignes de sciage ayant une capacité de transformation de 48 000 m³ par an.

Elle est complétée par une unité de séchoir composé de 5 chambres de séchage représentant une capacité totale d'environ 800 m³, d'une unité de menuiserie, d'une chambre d'étuvage d'environ 100 m³.

L'unité de déroulage est composée de 2 dérouleuses ayant une capacité de transformation de 24 000 m³ par an. La production de contreplaqué est uniquement destinée à la vente locale.

SOFORMA dispose également d'une menuiserie qui assure une production de portes en bois, de fenêtres et de meubles sur commande.

Sur le site de Lukolela, l'implantation d'une scierie est actuellement à l'étude. Ce projet vise la mise en place d'une ligne de sciage. Néanmoins, le chantier dispose pour ces besoins locaux en bois d'une scie mobile de marque ECO PRO SAV 600-30 de 30 CV d'une capacité brute de 15 m³ pour 8 heures d'utilisation.

2 PROCESSUS D'AMENAGEMENT ET DE CERTIFICATION VOULU PAR LA SOCIETE

2.1 L'ELABORATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DU TITRE FORESTIER

L'ensemble des études techniques et des rapports intermédiaires ont été déposés auprès de l'administration.

Une première version du Plan d'Aménagement a été déposée pour avis technique auprès du SPIAF en 2008. Il est actuellement en cours d'actualisation et sera déposé au cours de l'année 2011. Il s'agira notamment d'actualiser la période de mise en œuvre du Plan d'Aménagement, initialement prévue pour 2009-2033, et qui sera désormais 2011-2035. La faible étendue de l'exploitation réalisée de 2008 à 2010, sur la série de production de la concession, justifie le maintien du découpage en Blocs d'Aménagement Quinquennaux, et le simple décalage de la période de mise en œuvre du Plan d'Aménagement.

Dans la suite de ce paragraphe, nous présenterons un résumé des propositions faites dans ce Plan d'Aménagement, qui seront reprises dans la version déposée officiellement après la signature du contrat de concession.

Propositions d'aménagement

Nouvelles limites de la SSA

- La superficie officielle de la concession était, avant agrément du Plan d'Aménagement, de **96 000 ha**, selon la Garantie d'Approvisionnement.
- Superficie initiale du massif sous SIG : **221 940 ha** ;
 - Exclusion de la partie Est, et Nord-est du massif : **4 022 ha** ;
 - Exclusion des zones affectées au développement rural autour des villages : **31 237 ha** ;
 - Superficie Sous Aménagement (SSA) : **186 681 ha**.

Séries définies par le Plan d'Aménagement au sein de la SSA :

- Série de production ligneuse : **107 433 ha (57,5%)** ;
- Série de conservation: **2 022 ha** ;
- Série de protection sur les forêts marécageuses ainsi que les zones tampon des principaux cours d'eau : **73 264 ha + 3 962 ha** pour un total de **77 226 ha**.

Paramètres d'aménagement sur la série de production

- Durée de la rotation : **25 ans** ;
- Définition d'une liste d'essences aménagées, réparties en 4 groupes, dont 2 groupes (Groupe 1 et 2) de 18 essences couramment exploitées sur lequel s'est basée la planification de récoltes régulières ;
- Interdiction d'exploitation des essences rares : 17 essences identifiées ;
- Fixation de Diamètres Minimums d'Exploitabilité permettant d'atteindre un indice de reconstitution supérieur à 50% pour chaque essence ;
- Possibilité annuelle en essences du Groupe 1 et 2 : **13 828 m³ net/an** en maintenant les pratiques actuelles d'exploitation et **18 833 m³/an** avec une valorisation optimale de la ressource ;
- Découpage de la série de production (hors partie en attente) en 5 Blocs d'Aménagement Quinquennaux (BAQ) de volume brut équivalent pour les essences principales des Groupes 1 et 2 (Carte 3).

SOFORMA Localisation des 5 Blocs d'Aménagement Quinquennaux Concession 05/03-Lukolela

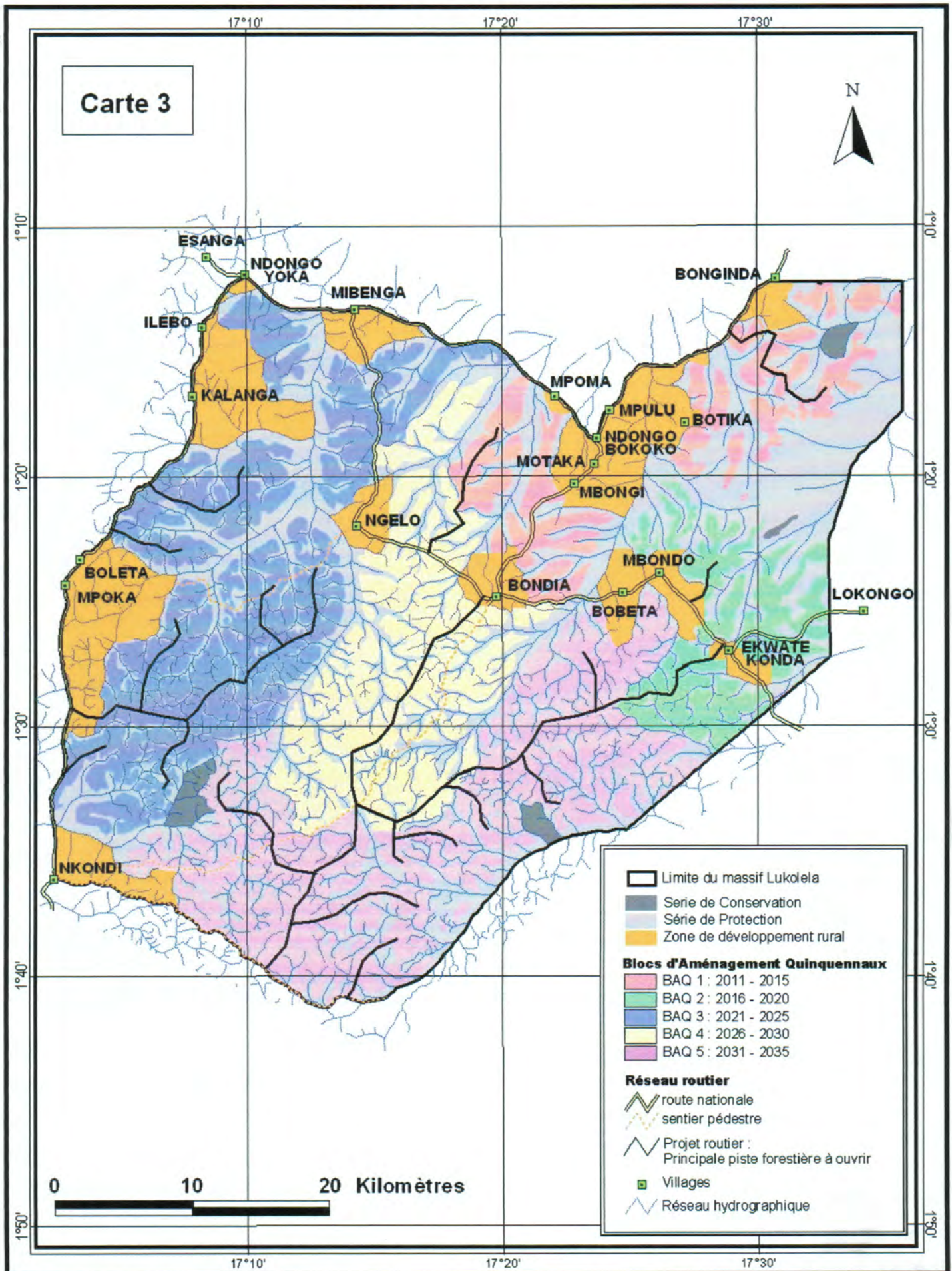


Tableau 3 : Blocs d'Aménagement Quinquennaux, superficie et volumes bruts pour les essences des groupes 1 et 2 (après actualisation des dates de passage en exploitation)

	Date de passage en exploitation	Superficie (ha)	Volume brut / ha (m ³ /ha)	Possibilité brute quinquennale (m ³)	Ecart à la moyenne
BAQ 1	2011-2015	11 714	11,7	137 299	0,90%
BAQ 2	2016-2020	9 989	13,5	134 710	-1,20%
BAQ 3	2021-2025	30 167	4,6	137 566	0,90%
BAQ 4	2026-2030	21 634	6,3	135 610	-0,60%
BAQ 5	2031-2035	33 928	4	136 323	0,00%
Moyenne		21 487	6,3	136 359	

Autres mesures environnementales

- Règles d'Exploitation à Impact Réduit :

Ces règles sont conformes aux Guides Opérationnels portant sur les « Normes d'exploitation à impact réduit » et sur les « Normes d'inventaire d'exploitation », publiés par le Ministère en charge des forêts. Notamment, un plafonnement de prélèvement a été fixé pour les essences se reconstituant mal.

- Recherche d'accompagnement visant à mieux connaître la dynamique forestière ;
- Programme de gestion de la faune et de la chasse.

Objectif principal : lutte contre les impacts négatifs directement ou indirectement occasionnés par l'activité de la SOFORMA dans la SSA Lukolela.

Mesures sociales

- Processus de **concertation permanente** avec les populations riveraines, attention particulière prévue pour les femmes ;
- Mesures liées aux **conditions de vie des ayants droit de la SOFORMA**, dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la sécurité alimentaire, de l'habitat et de l'hygiène ;
- Mesures liées aux **conditions de travail des employés** de la SOFORMA : plan d'embauche et formation professionnelle, sécurité et conditions du travail, développement socioculturel ;
- Mesures de **contribution au développement local** :
 - Versement de taxes et redevances forestières, dont une partie doit être rétrocédée aux entités administratives décentralisées ;

- Contribution directe, via la réalisation d'infrastructures socio-économiques au profit des communautés locales : les priorités d'actions ont été définies, des Plans d'actions Sociales préciseront annuellement la mise en œuvre de cette contribution ;
- Création d'un fonds interne à la SOFORMA, destiné à financer cette contribution directe, indexé sur le niveau de production.
- Mesures visant à réduire, éviter ou compenser les impacts négatifs de l'activité forestière sur le bien-être des populations.

2.2 VERS LA CERTIFICATION DE LEGALITE ET DE GESTION DURABLE DES ACTIVITES

La société SOFORMA a décidé de s'inscrire dans un processus de certification de ses productions forestières. Elle a déjà réalisé un pré-audit selon le standard Origine et Légalité des Bois (OLB) en octobre 2007, puis une analyse des manquements vis-à-vis de FSC en avril 2008. Ces deux missions ont porté sur les différents sites d'activité et d'exploitation à savoir :

- Kinshasa, pour ce qui concerne les aspects juridico-administratifs, notamment le respect du droit du travail, et ses unités de transformation ;
- Les sites de production forestière Liboko (GA 08/03) et Lukolela (GA 05/03) en ce qui concerne les questions légales, environnementales et sociales.

L'intégration des normes d'Exploitation Forestière à Impact Réduit (EFIR) dans ses normes de gestion permettra à SOFORMA d'atteindre finalement les normes de certification de sa gestion.

Au cours de leur passage, les auditeurs ont relevé un certain nombre des points forts et faibles à l'endroit de la société. Pour ce qui concerne les points faibles, des recommandations ont été faites pour attirer l'attention de la société notamment sur :

- le renforcement des capacités du personnel de la société dans les domaines sécuritaires, sanitaires et techniques
- l'amélioration de la connaissance du personnel affecté aux chantiers d'exploitation sur les textes légaux relatifs à l'exploitation durable des forêts et aux droits des travailleurs
- l'adaptation des conditions techniques du travail par rapport aux différents postes de travail

En dehors de ce qui est sus évoqué, les auditeurs ont constaté une volonté de la part du personnel de la société disposé à répondre aux différentes questions et un engagement de la hiérarchie à satisfaire de manière optimale à l'ensemble des exigences.

Depuis lors, la société a mis en œuvre un plan d'action en vue de se conformer aux exigences de la certification forestière relative aux référentiels OLB et FSC, afin d'obtenir une labellisation après la réalisation des Plans d'Aménagement.

3 REGLEMENT D'EXPLOITATION SUR LES 5 PREMIERES AAC

3.1 PROGRAMMATION DE L'EXPLOITATION FORESTIERE SUR LES 5 PREMIERES AAC

3.1.1 Localisation des 5 premières AAC

Comme nous l'avons vu, le Plan d'Aménagement a déjà été élaboré. Les études préliminaires, notamment la cartographie et l'inventaire d'aménagement, ont permis d'acquérir une très bonne connaissance de la répartition de la ressource.

Le Plan d'Aménagement a délimité à l'intérieur de la Superficie Sous Aménagement des Blocs d'Aménagement Quinquennaux (BAQ) de possibilité annuelle en volume égale (équivolume). La période de rotation ayant été fixée à 25 ans (cf. 2.1), 5 BAQ ont été délimités chaque BAQ contenant chacun 5 Assiettes Annuelles de Coupe (AAC).

Le découpage en équivolume a été privilégié, car l'ensemble des études du Plan d'Aménagement ont été réalisées, et permettent de bien évaluer la répartition de la ressource disponible sur la concession. Dans ce cas, l'Arrêté 036/06 et le Guide Opérationnel du Canevas de rédaction du plan d'aménagement préconisent ce type de découpage. En effet, un découpage « équisurface » entraînerait une surproduction durant les premières années, et obligerait ensuite à réviser celle-ci à la baisse, ce qui serait dommageable pour SOFORMA sur le long terme.

Au sein d'un même BAQ, chaque assiette devra couvrir la même superficie. Un écart de 5 % entre la superficie du plus grand et celle du plus petit est toléré, conformément aux dispositions du Guide Opérationnel ayant trait au canevas du Plan de Gestion Quinquennal.

La superficie utile du BAQ 1 étant de 11 714 ha, la superficie théorique moyenne de chaque AAC est de $11\,714 / 5$, soit 2 343 ha.

Le territoire dans lequel s'inscrit l'AAC intègre des superficies non productives. En revanche la superficie prise en compte pour le dimensionnement de l'AAC correspond à la superficie utile incluse dans ce territoire. Les superficies utiles délimitées sur la Carte 5 pour chaque AAC intègrent des zones tampons autour des marécages. Toutes les zones sensibles seront cartographiées avec précision avant la mise en exploitation et seront protégées en application des normes d'exploitation à impact réduit (guide opérationnel fixant les normes d'exploitation forestière à impact réduit), et des restrictions d'exploitation prévues par le Plan d'Aménagement. Lors de l'élaboration du Plan d'Aménagement, il a été établi que ces zones représentent 2,12% de la superficie, ce pourcentage de superficie a été retiré des superficies de forêt productive mesurée sur le Système d'Informations Géographiques.

Le Tableau 4 présente les surfaces de ces 5 AAC.

Tableau 4 : Assiettes Annuelles de Coupe sur le BAQ 1 : 2011-2015 (superficies, en hectares)

AAC	Superficie totale du territoire délimité	Zones exclues du territoire dans lequel l'AAC est inscrite			Superficie productive (ha)	Date théorique d'ouverture
		Zone affectée au développement rural	Série de conservation	Série de protection		
1	6 405	1 669	0	2 406	2 330	2011
2	4 380	0	0	2 085	2 295	2012
3	12 021	6 779	0	2 866	2 376	2013
4	6 348	92	0	3 861	2 395	2014
5	12 317	957	439	8 603	2 318	2015
Moyenne	8 294	1 899	88	3 964	2 343	
Somme	41 471	9 497	439	19 821	11 714	

Conformément au Guide Opérationnel ayant trait au canevas du Plan de Gestion Quinquennal, le découpage en AAC doit être équisurface avec une tolérance de 5 %. Le principe de calcul de cet écart est repris ci-dessous :

$$Ecart = \frac{S_g - S_p}{S_p} \times 100$$

Avec : S_g : superficie de la plus grande AAC

S_p : superficie de la plus petite AAC

Si on applique cette formule dans le cas présent on obtient :

$$Ecart = \frac{2395 - 2295}{2295} \times 100$$

On obtient donc un écart de 4,18%, ce qui est inférieur au seuil de tolérance de 5%.

L'Arrêté n°028/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 préconise de prévoir 4 AAC équisurfaces représentant chacune 1/25^e de la surface utile totale, pour ce premier Plan de Gestion.

Dans le cadre de ce Plan de Gestion, les 5 AAC délimités occupent chacune 2,18% de la superficie utile totale, soit moins que les 4% prévus par la l'Arrêté 028/08. Cela s'explique par le fait que le premier découpage ce fait à partir des données de volumes et que la zone est parmi les plus riches de la forêt.

3.1.2 Description du BAQ 1

3.1.2.1 Localisation et délimitation du BAQ 1

Le territoire du BAQ 1 est situé entre la longitude 17° 35' 45" E et 17° 17' 55" E et la latitude 1° 12' 10" S et 1° 25' 09" S.

Le territoire du BAQ 1 est défini par les coordonnées des angles des polygones la constituant (voir [Tableau 5](#) et [Carte 4](#)).

Les limites du BAQ 1 et des 5 AAC le constituant sont constituées du sentier reliant Mpama de Bonginda, d'un tronçon de la route reliant Mbondo et Bondia, de segments de lignes droites et de nombreuses rivières, les limites naturelles ayant été privilégiées. (Voir [Carte 4](#)).

Le territoire du BAQ 1 couvre une superficie de 41 475 ha, calculée à l'aide du logiciel Arcview 3.3. La limite du BAQ s'étend sur un périmètre de 115,96 km. Sur la totalité de cette limite, 58,43 km sont des limites artificielles (soit 50%). L'ouverture de cette limite doit s'effectuer en 2011-2012, comme indiqué dans le chronogramme d'activité fourni à la fin de ce Plan de Gestion (cf. [Tableau 19](#)).

Le BAQ 1 couvre une superficie productive de 11 714 ha.

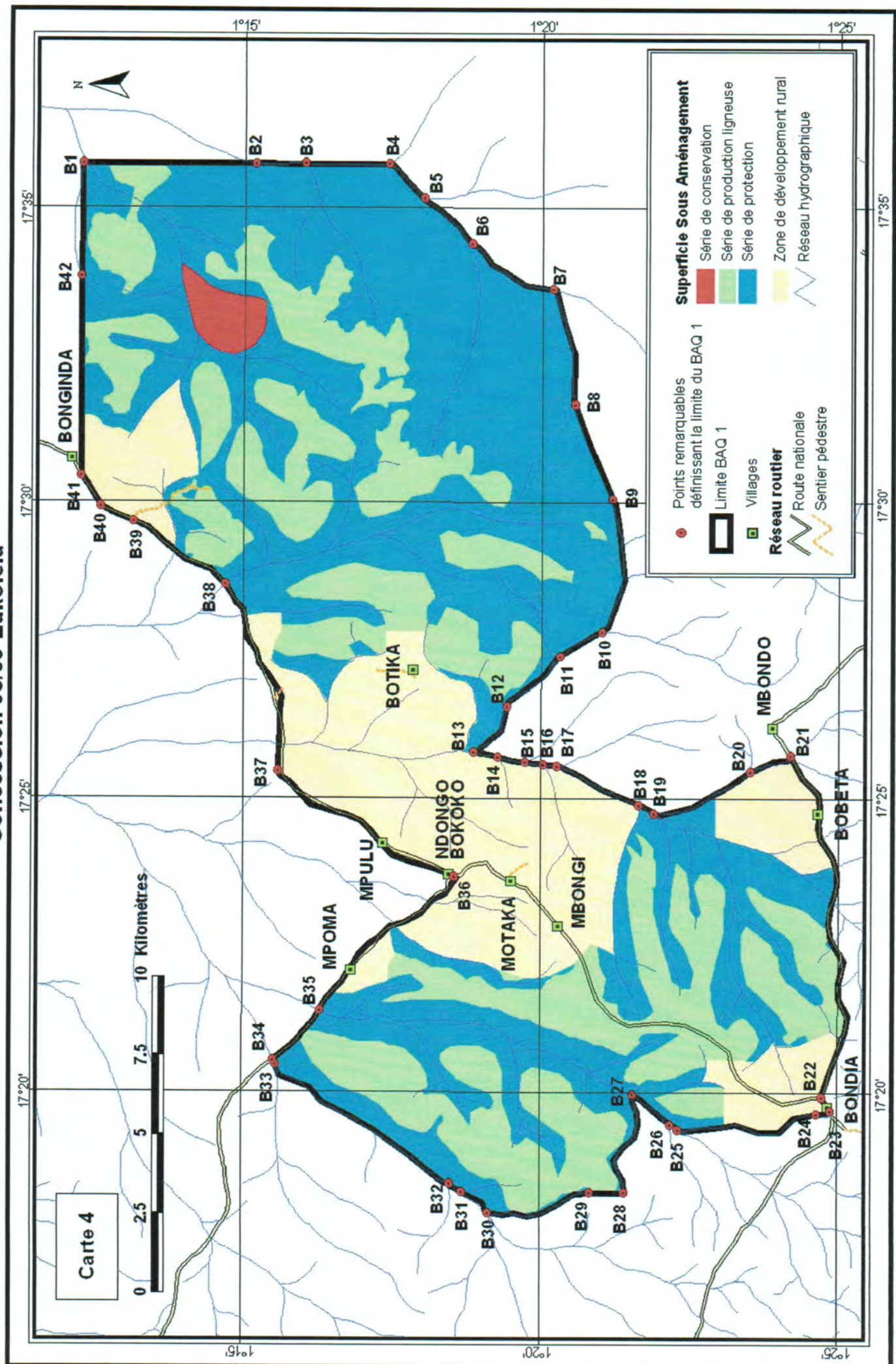
A l'intérieur des limites définies pour le territoire dans lequel le BAQ est inscrit, on compte 9 497 ha affectés au développement rural, qui seront précisés lors des travaux de cartographie sociale menés conjointement par SOFORMA et des représentants des populations riveraines concernées (cf. § 6.3.9.2 du Plan d'Aménagement). Le Plan d'Aménagement donne une délimitation indicative de cette zone affectée au développement rural, qui est reprise dans ce Plan de Gestion.

Une partie de la série de protection (19 821 ha) se retrouve à l'intérieur des limites définies pour le BAQ 1. Un des quatre blocs de la série de conservation se trouve dans la BAQ 1, avec une superficie de 439 ha. La position des séries de conservation et de protection par rapport au BAQ 1 est donnée sur la [Carte 4](#).

Les séries de protection (et de conservation) seront délimités sur le terrain et cartographiés lors des inventaires d'exploitation.

De façon à respecter les préconisations fournies par le Guide Opérationnel d'affectation des terres, les séries de zones tampon sensibles seront matérialisées par un marquage à la peinture sur le terrain et cartographiées.

Définition des limites du BAQ 1 Concession 05/03-Lukolela



Localisation des 5 AAC incluses dans le BAQ 1 Concession 05/03-Lukolela

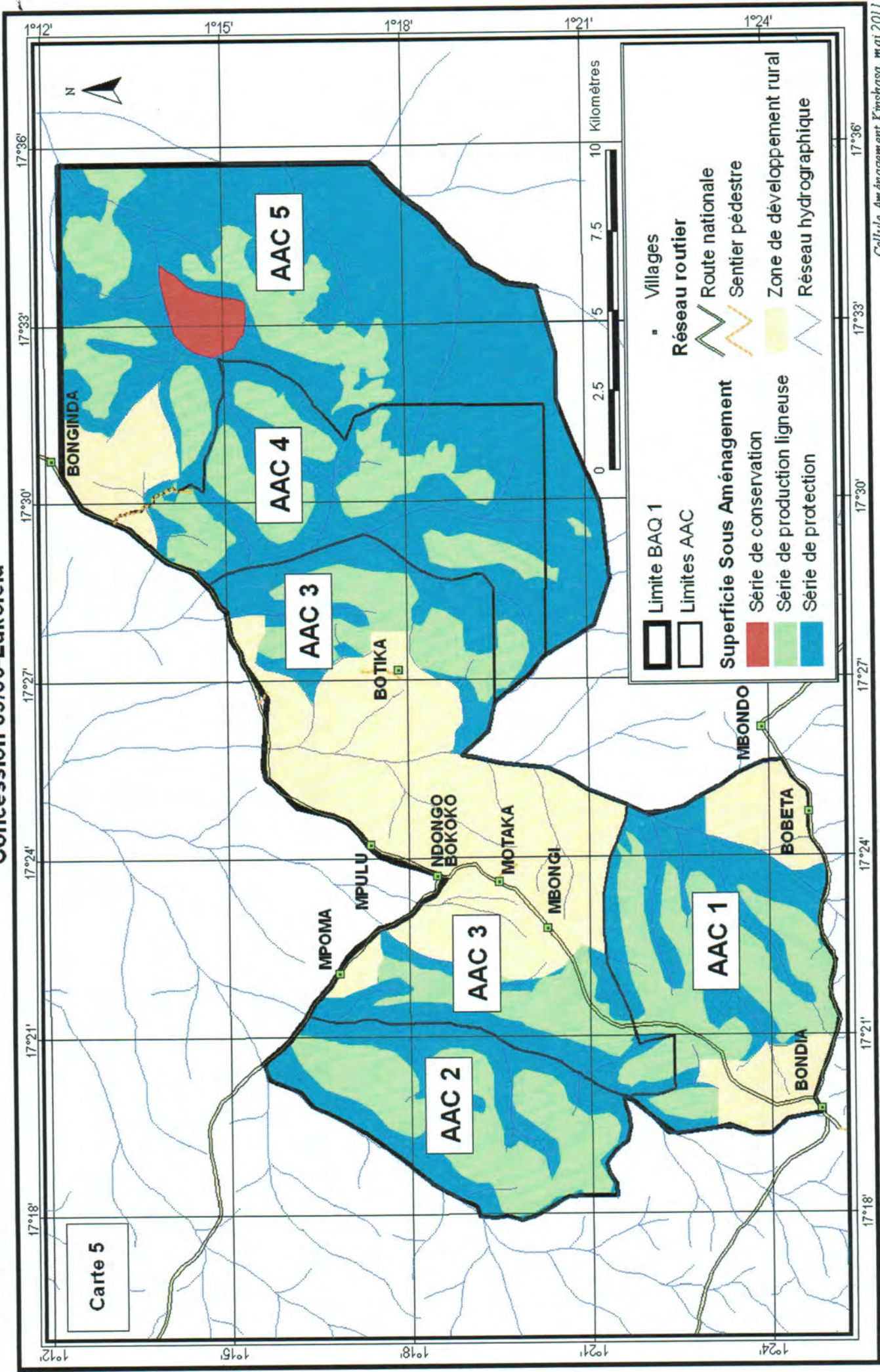


Tableau 5 : Définition de la limite du BAQ 1

Point	Degrés décimaux		X			Y			Cheminement depuis point précédent
	X	Y	Degrés	Minut es	Seco ndes	Degrés	Minut es	Seco ndes	
B36	17.39450	-1.30919	17	23	40	-1	18	33	Route
B37	17.42416	-1.25976	17	25	27	-1	15	35	Route
B38	17.47695	-1.24492	17	28	37	-1	14	42	Route
B39	17.49446	-1.21939	17	29	40	-1	13	10	Route
B40	17.49880	-1.21013	17	29	56	-1	12	36	Route
B41	17.50725	-1.20455	17	30	26	-1	12	16	Point de départ sur la route
B42	17.56389	-1.20448	17	33	50	-1	12	16	Ligne droite 6.3Km de B41 jusqu'à la rivière
B1	17.59566	-1.20488	17	35	44	-1	12	18	Ligne droite 3.5 Km de B42 à la confluence des rivières
B2	17.59555	-1.25314	17	35	44	-1	15	11	Ligne droite 5.4Km de B1 jusqu'à la
B3	17.59572	-1.26708	17	35	45	-1	16	1	Rivière
B4	17.59554	-1.29063	17	35	44	-1	17	26	Rivière
B5	17.58618	-1.30037	17	35	10	-1	18	1	Rivière
B6	17.57320	-1.31374	17	34	24	-1	18	49	Rivière
B7	17.56019	-1.33640	17	33	37	-1	20	11	Rivière
B8	17.52734	-1.34274	17	31	38	-1	20	34	Rivière
B9	17.50093	-1.35340	17	30	3	-1	21	12	Ligne droite 3.2Km de B8 jusqu'à la rivière
B10	17.46343	-1.35085	17	27	48	-1	21	3	Rivière
B11	17.45672	-1.33866	17	27	24	-1	20	19	Rivière
B12	17.44234	-1.32400	17	26	32	-1	19	26	Rivière
B13	17.42960	-1.31474	17	25	47	-1	18	53	Rivière
B14	17.42808	-1.32124	17	25	41	-1	19	16	Rivière
B15	17.42667	-1.32901	17	25	36	-1	19	44	Rivière
B16	17.42602	-1.33401	17	25	34	-1	20	2	Rivière
B17	17.42557	-1.33773	17	25	32	-1	20	16	Rivière
B18	17.41461	-1.36092	17	24	53	-1	21	39	Rivière
B19	17.41216	-1.36521	17	24	44	-1	21	55	Rivière
B20	17.42419	-1.39212	17	25	27	-1	23	32	Rivière
B21	17.42854	-1.40338	17	25	43	-1	24	12	Rivière
B22	17.33223	-1.41225	17	19	56	-1	24	44	Route
B23	17.32827	-1.41467	17	19	42	-1	24	53	Route
B24	17.32730	-1.41092	17	19	38	-1	24	39	Ligne droite 0.45Km de B23 jusqu'à la source
B25	17.32282	-1.37201	17	19	22	-1	22	19	Rivière
B26	17.32428	-1.36987	17	19	27	-1	22	12	Rivière
B27	17.33278	-1.35949	17	19	58	-1	21	34	Rivière
B28	17.30497	-1.35704	17	18	18	-1	21	25	Rivière
B29	17.30500	-1.34743	17	18	18	-1	20	51	Ligne droite 1.07Km de B28
B30	17.29936	-1.31895	17	17	58	-1	19	8	Rivière
B31	17.30530	-1.31158	17	18	19	-1	18	42	Rivière
B32	17.30747	-1.30823	17	18	27	-1	18	30	Rivière
B33	17.34133	-1.25957	17	20	29	-1	15	34	Rivière
B34	17.34252	-1.25873	17	20	33	-1	15	31	Rivière
B35	17.35677	-1.27181	17	21	24	-1	16	19	Route

3.1.2.2 Description biophysique des 5 AAC

Végétation : occupation du sol

Le BAQ 1 présente une végétation relativement diversifiée, On note la présence de fortes zones marécageuses dans à peu près la moitié du territoire du BAQ, plus précisément dans la partie centrale et Nord Est. De façon générale, on retrouve les forêts denses semi-caducifoliées dans la partie Ouest, et le même type de formation mais avec prédominance du Wenge dans le Nord Est. Des forêts secondaires adultes se retrouvent dans le centre et le Nord du territoire du BAQ. La répartition des différents types végétaux sont repris dans le Tableau 6, ainsi que sur la Carte 6.

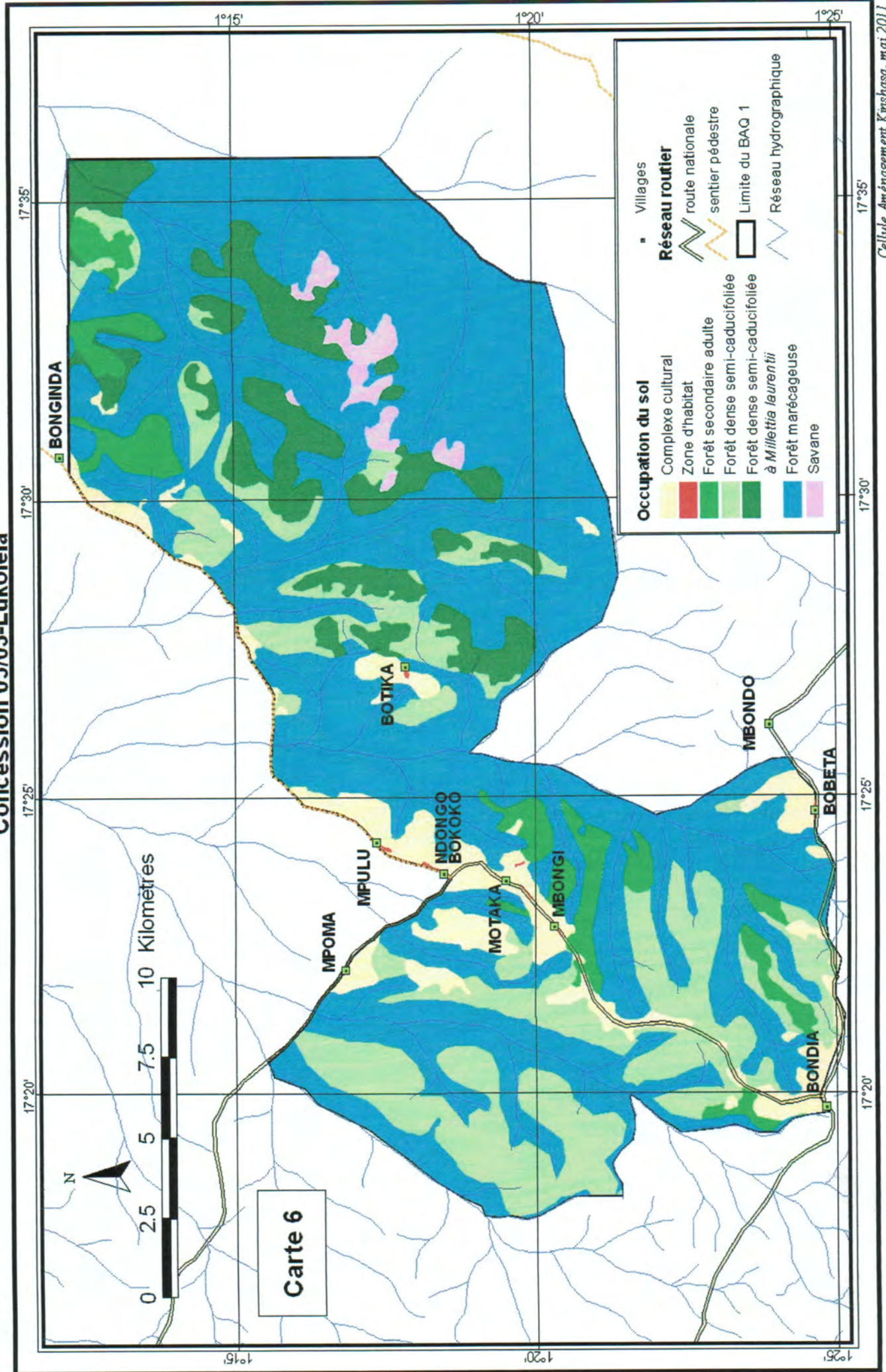
Tableau 6 : Récapitulatif des superficies des strates de végétation calculées par SIG (projection UTM 34, ellipsoïde WGS 84), par type interprété, sur le BAQ 1

Strate	Code	Légende	Superficie (ha)	% de la surface totale
Forêt dense semi-caducifoliée	DHC	Forêt caractérisée par des essences perdant leurs feuilles durant la saison sèche en association avec des essences de la forêt dense sempervirente. Forêt caractérisée par une grande hétérogénéité dans sa composition floristique	8 184	19,70%
Forêt dense semicaducifoliée à <i>Milletia excelsa</i>	DHC (we)	Forêt caractérisée par des essences perdant leur feuilles durant la saison sèche mais présentant une très nette domination du Wenge (<i>Milletia laurentii</i>) avec près de la moitié de la surface terrière	3 590	8,70%
Forêt secondaire adulte	SA	Forêt caractérisée par un cortège d'essences héliophiles accompagnées d'essences sciaphiles de la forêt dense humide	2 013	4,90%
Total formations forestières sur terres fermes exploitables (= superficie utile)			13 787	33,20%
Forêt Marécageuse	FM	Regroupement des forêts inondées en permanence et périodiquement	24 040	58,00%
Cultures	Cu	Complexe de cultures, jachères, brûlis	3 016	7,30%
Habitations	Hab	Espace constitué par les maisons d'habitation	29	0,10%
Savanes	Sav	Savane (savane herbeuse la plus représentée)	603	1,50%
Total formations non exploitables (= superficie non utile)			27 688	66,80%
TOTAL			41 475	100%

La Carte 6 montre la stratification de l'occupation du sol et de la végétation sur le BAQ 1.

Stratification de l'occupation du sol dans le BAQ 1 Concession 05/03-Lukolela

SOFORMA



Végétation : peuplements forestiers

Le BAQ 1 est caractérisé par une très forte présence de Wenge, caractéristique de la partie Nord Est de la concession.

Les Tableau 7 et Tableau 8 présentent les résultats obtenus de l'inventaire d'aménagement sur le BAQ 1.

Tableau 7 : Synthèse par essence de l'inventaire d'aménagement sur le massif BAQ1 : densité par classe de diamètres et surfaces terrières²

Essences	Nom scientifique	Famille	Densité (tiges/ha)			Surface terrière totale (m ² /ha)
			Tiges > 40 cm	Tiges > 20 cm	Tiges > 10 cm	
Groupe 1: Essences exploitées actuellement						
Bossé clair	<i>Guarea cedrata</i>	Meliaceae	0,95	1,84	2,99	0,37
Wenge	<i>Millettia laurentii</i>	Fabaceae	4,88	8,02	9,57	1,59
Groupe 2: Essences valorisables à court terme						
Aiele	<i>Canarium schweinfurthii</i>	Burseraceae	0,14	0,24	0,36	0,07
Bossé foncé	<i>Guarea thompsonii</i>	Meliaceae	0,3	0,59	1,06	0,1
Dibetou	<i>Lovoa trichilioides</i>	Meliaceae	0,1	0,19	0,47	0,04
Groupe 3: Essences valorisables à long terme: déroulage						
Abura	<i>Mitragyna stipulosa</i>	Rubiaceae	0,25	0,36	0,67	0,07
Ekoune na mai	<i>Coelocaryon preussii</i>	Myristicaceae	0,22	1,89	3,8	0,18
Ekoune na mokili	<i>Coelocaryon botryoides</i>	Myristicaceae	0,09	0,77	2,09	0,08
Faro	<i>Daniella pynaertii</i>	Caesalpiniaceae	0,21	0,41	0,55	0,1
Ilomba na mai	<i>Pycnanthus marchalianus</i>	Myristicaceae	0,15	0,52	0,83	0,07
Ilomba na mokili	<i>Pycnanthus angolensis</i>	Myristicaceae	0,53	1,29	2,56	0,23
Ohia mild	<i>Celtis mildbraedii</i>	Ulmaceae	0,16	0,16	0,16	0,04

² Seules apparaissent dans ce tableau les essences pour lesquelles : soit la densité des tiges de plus de 40 cm de DHP est supérieure à 0,035 tige/ha, soit la densité des tiges de plus de 10 cm de DHP est supérieure à 0,075 tige/ha, soit la surface terrière (tiges de plus de 10 cm de DHP) est supérieure à 0,015 m²/ha.

Essences	Nom scientifique	Famille	Densité (tiges/ha)			Surface terrière totale (m ² /ha)
			Tiges > 40 cm	Tiges > 20 cm	Tiges > 10 cm	
Groupe 4: Essences valorisables à long terme: sciage						
Afina	<i>Strombosia pustulata</i>	Olacaceae	0,77	3,41	5,73	0,36
Angueuk	<i>Ongokea gore</i>	Olacaceae	0,36	0,73	0,83	0,12
Bilinga	<i>Nauclea diderichii</i>	Rubiaceae	0,11	0,19	0,31	0,03
Bilinga na mai	<i>Nauclea pobeguini</i>	Rubiaceae	0,1	0,23	0,31	0,03
Bodioa	<i>Anopyxis ealensis</i>	Rhizophoraceae	0,17	0,36	0,63	0,07
Botaka	<i>Strombosiopsis tetrandra</i>	Olacaceae	2,83	5,58	7,18	0,91
Dabema	<i>Piptadeniastrum africanum</i>	Mimosaceae	0,29	0,41	0,7	0,11
Diania	<i>Celtis gomphophyllum</i>	Ulmaceae	0,11	0,3	0,65	0,06
Diogoa	<i>Diogoa zenkeri</i>	Olacaceae	1,66	4,18	5,51	0,52
Divida	<i>Scorodophloeus zenkeri</i>	Caesalpiniaceae	1,05	2,18	3,01	0,33
Drypetes	<i>Drypetes spp</i>	Euphorbiaceae	0,45	1,84	4,89	0,24
Ebana	<i>Guibourtia demeusei</i>	Caesalpiniaceae	0,26	0,52	1,14	0,09
Ebiera congo	<i>Berlinia congolensis</i>	Caesalpiniaceae	0,2	0,76	1,21	0,09
Ebiera na mokili	<i>Berlinia sp</i>	Caesalpiniaceae	0,11	0,27	0,44	0,04
Esili	<i>Pentaclethra eetveldeana</i>	Mimosaceae	0,5	1,71	2,97	0,21
Essia	<i>Petersianthus macrocarpus</i>	Lecythidaceae	1,08	2,48	4,2	0,48
Eveus	<i>Klainedoxa sp</i>	Irvingiaceae	0,79	1,41	1,79	0,33
Kanda brun	<i>Beilschmiedia congolana</i>	Lauraceae	0,23	0,62	1	0,1
Limbali	<i>Gilbertiodendron dewevrei</i>	Caesalpiniaceae	0,21	0,53	0,98	0,09
Maku rouge	<i>Dialium pachyphyllum</i>	Caesalpiniaceae	1,58	4,63	11,24	0,67
Mubala	<i>Pentaclethra macrophylla</i>	Mimosaceae	0,32	0,5	0,79	0,13
Muebanzau	<i>Irvingia robur</i>	Irvingiaceae	0,34	0,77	1,44	0,14
Ngang	<i>Plagiosiphon sp</i>	Caesalpiniaceae	0,23	0,42	0,51	0,07
Niové	<i>Staudtia stipitata</i>	Myristicaceae	0,87	2,58	4,63	0,35
Oboto	<i>Mammea africana</i>	Clusiaceae	0,4	0,6	0,74	0,13
Olene	<i>Irvingia grandifolia</i>	Irvingiaceae	0,17	0,25	0,37	0,06
Tali	<i>Erythrophleum suaveolens</i>	Caesalpiniaceae	0,21	0,28	0,3	0,08
Wamba Les	<i>Tessmannia lescrauwaetti</i>	Caesalpiniaceae	0,33	0,44	0,54	0,15
Yungu	<i>Drypetes gossweileri</i>	Euphorbiaceae	0,16	0,32	0,42	0,05

La famille la plus représentées dans le BAQ 1 est celle des Fabacées (2,27 m²/ha, avec 8 essences), viennent ensuite, les Césalpiniacées (2,25 m²/ha et 34 essences) et les Euphorbiacée (2,00 m²/ha, avec 24 essences).

Le Wenge est l'essence la plus représentée (avec environ 10% de la surface terrière du BAQ 1), suivi du Botaka et du Maku rouge (voir en détail dans le Tableau 8).

Tableau 8 : Synthèse des dix essences les plus représentées en surface terrière, dans le BAQ 1

Essences	Nom scientifique	Famille	Densité (tiges/ha)		Surface terrière	
			Tiges > 40 cm	Tiges > 10 cm	(m ² /ha)	%
Wenge	<i>Millettia laurentii</i>	Fabaceae	4,88	9,57	1,59	9,90%
Botaka	<i>Strombosiopsis tetrandra</i>	Olacaceae	2,83	7,18	0,91	5,70%
Maku rouge	<i>Dialium pachyphyllum</i>	Caesalpiniaceae	1,58	11,24	0,67	4,10%
Diogoa	<i>Diogoa zenkeri</i>	Olacaceae	1,66	5,51	0,52	3,20%
Essia	<i>Petersianthus macrocarpus</i>	Lecythidaceae	1,08	4,2	0,48	3,00%
Bossé clair	<i>Guarea cedrata</i>	Meliaceae	0,95	2,99	0,37	2,30%
Afina	<i>Strombosia pustulata</i>	Olacaceae	0,77	5,73	0,36	2,20%
Niové	<i>Staudtia stipitata</i>	Myristicaceae	0,87	4,63	0,35	2,20%
Divida	<i>Scorodophloeus zenkeri</i>	Caesalpiniaceae	1,05	3,01	0,33	2,00%
Eveus	<i>Klainedoxa sp</i>	Ingingiaceae	0,79	1,79	0,33	2,00%
Drypetes	<i>Drypetes spp</i>	Euphorbiaceae	0,45	4,89	0,24	1,50%
TOTAL			34,29	240,68	16,06	100,00%

Faune

La faune est relativement bien représentée sur l'ensemble de la GA. Le BAQ 1 reflète assez bien les caractéristiques de l'ensemble de la GA. On retrouve des Céphalophes (*Cephalophus spp*), le Chevrotain, le Potamochère, des petits Primates, le Sitatunga, le Chevrotain et l'Oryctérope (surtout dans la partie sud de l'AAC 2). Quant aux mammifères emblématiques, l'éléphant de forêt et la panthère sont totalement absents dans le BAQ 1. Une trace de buffle a été observée dans ce qui deviendra l'AAC 3.

Synthèse sur l'écologie des forêts du BAQ 1

Les marécages sont particulièrement bien représentés au sein du BAQ 1.

Une attention spéciale devra être portée en vue de la protection des cours d'eau et des zones tampon de ces cours d'eau. De façon à ne pas altérer les cours d'eau, on évitera de perturber la végétation inféodée aux berges.

La matérialisation du réseau routier se fera suivant les directives listées dans le § 6.3.9.7 du Plan d'Aménagement. On veillera à ce que la planification permette de minimiser le nombre de franchissements de cours d'eau.

Dans le cas précis d'un franchissement de cours d'eau, on préférera des ouvrages de type ponts, n'utilisant les digues et remblais que pour le franchissement de grands marécages. La création de

remblais de franchissement de zone humides est permise sur les routes secondaires ; néanmoins, l'exploitant veillera à leur destruction avant l'abandon de la zone d'exploitation.

En ce qui concerne les restrictions d'exploitation, et suivant les prescriptions données dans le Plan d'Aménagement (voir § 6.3.9.8 du Plan d'Aménagement), une équipe mènera une opération de matérialisation des limites d'exploitation à la peinture aux alentours des zones marécageuses (10 mètres autour des forêts marécageuses et de 20 à 50 mètres de part et d'autres des berges des rivières).

Dans la zone de forêt dense semi caducifoliée à forte prédominance du Wenge (partie Nord Est du BAQ 1) et du fait de son caractère héliophile, la création de trouées d'abattage peut favoriser la régénération naturelle de cette essence. Pour cela il faudra, au préalable à l'exploitation s'assurer que les arbres semenciers ont été marqué convenablement pour ne pas les blesser au moment de l'exploitation, s'assurant ainsi la régénération du capital forestier.

3.1.2.3 Description du contexte socio-économique sur le BAQ 1

Démographie

La population du BAQ 1 est de 7 699 habitants répartie dans 9 villages, qui se regroupent en deux axes (cf. Tableau 9). La densité de population est de 13,7 hab./km². Le groupe ethnolinguistique dominant est le Mpama, présent sur l'ensemble de la concession.

On retrouve une population de 1582 habitants sur l'axe 2 correspondant au BAQ 1, répartie entre les villages de Bondia et Bobeta, installés au long du tronçon de route reliant le village de Dongo-Yoka à Ekwate Konda.

Le long du tronçon de route reliant le village Mbongi à Bonginda, on retrouve 7 villages, regroupant 6 117 habitants (Carte 3).

Tableau 9 : Répartition de la population au sein de la zone d'emprise

Province	District	Territoire	Secteur	Axe	Nombre de villages	Population (habitants)
Equateur	Equateur	Lukolela	Mpama	2	2	1582
				3	7	6117
				Total	9	7 699

Activités de la population

Les systèmes ruraux de prélèvement, de production et de transformation identifiés dans la zone d'étude, sont par ordre d'importance l'agriculture, la pêche, la chasse et l'élevage.

L'agriculture est de loin l'activité la plus pratiquée au sein de la zone d'étude.

La pêche et la chasse sont quant à elles deux activités complémentaires. La pêche est préférée à la chasse, du fait de la présence de surfaces d'eau libre suffisantes.

L'élevage, quant à lui, n'est pratiqué que de façon accessoire.

L'ensemble des produits frais (généralement les surplus de productions agricoles) ou transformés trouve des débouchés sur les marchés hebdomadaires de la région, les filières de transformation étant généralement peu développées et artisanales. Il est également à souligner le coût relativement élevé du transport de marchandises qui se fait à pied (porteurs), à vélo ou par pirogue.

Infrastructures

La population connaît un gros problème d'enclavement de par l'absence d'infrastructures communautaires de base (routes, écoles, dispensaires, hôpitaux...) Les quelques structures existantes sont toujours mal équipées et dans un état de délabrement très avancé.

- La santé

Les Centres de Santé « fonctionnels » (en mesure de dispenser des soins à la population) ont été recensés dans 4 villages situés sur le BAQ 1. Il s'agit des villages de Mbondo, Bondia, Ndongo Bokoko et Bonginda.

Cependant, La plupart de ces centres de santé sont dans un état général de délabrement avancé, dépourvus d'équipement, de maternité et ne disposant pas toujours de personnel qualifié.

La zone d'étude souffre également d'un manque de structures annexes de santé spécialisées (ophtalmologie, pédiatrie, dermatologie, dentiste...).

Les pharmacies au vrai sens du terme sont quasi inexistantes. Les quelques officines recensées souffrent d'un approvisionnement en produits pharmaceutiques insuffisant.

Dans la zone d'étude, l'approvisionnement en médicaments est en partie assuré par les Sœurs de la Charité de Lukolela ainsi que par des commerçants ambulants.

- L'éducation

Les infrastructures scolaires fonctionnelles sont présentes sur 4 villages du BAQ 1 : Bondia, Ndongo Bokoko et Bonginda. Ce réseau d'écoles primaires est complété par des écoles secondaires « fonctionnelles » recensées dans 3 villages : Ndongo Bokoko et Bonginda.

- L'équipement hydraulique et électrique

Sur la concession, il existe quelques sources d'eau aménagées, mais elles ne sont pas situées dans le BAQ 1. De façon générale sur l'ensemble de la zone d'étude, l'eau potable et l'eau à usage domestique sont puisées directement au niveau de sources non aménagées situées généralement en forêt et à proximité du village.

Ces conditions favorisent la « contamination » de la population par la verminose et notamment par les amibiases.

Le réseau électrique est, à exception de quelques individus possédant un petit groupe électrogène, totalement inexistant dans le BAQ 1.

3.1.3 Evaluation de la ressource exploitable sur les 5 prochaines années

3.1.3.1 Liste des essences à protéger et des essences interdites à l'exploitation

Conformément au Guide Opérationnel fixant le modèle de calcul de la possibilité forestière, ont été exclues de l'exploitation toutes les essences n'atteignant pas une densité de 0,02 tiges/ha au-delà de 10 cm de DHP. La liste de ces essences est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 10 : Liste des essences interdites à l'exploitation

Essences	Noms scientifiques	Densité (tiges/ha) Tiges >10 cm
Groupe 1 : essences couramment exploitées		
Doussie pachyloba	<i>Azelia pachyloba</i>	0,002
Oduma	<i>Prioria joveri</i>	0,007
Groupe 2 : essences valorisables à court terme		
Mukulungu	<i>Autranella congolensis</i>	0,01
Groupe 3 : essences valorisables à long terme - déroulage		
Antiaris	<i>Antiaris sp</i>	0,001
Boyae	<i>Donella pruniformis</i>	0,018
Longhi	<i>Chrysophyllum sp</i>	0,018
Ohia durand	<i>Celtis durandii</i>	0,02
Groupe 4 : essences valorisables à long terme - sciage		
Azobe	<i>Lophira alata</i>	0,003
Ebene noir	<i>Diospyros crassiflora</i>	0,003
Eyeke	<i>Pachyelasma tessmannii</i>	0,017
Irvingia	<i>Irvingia excelsa</i>	0,011
Irvingia Smit	<i>Irvingia smithii</i>	0,001
Kekele	<i>Holoptelea grandis</i>	0,004
Kotibe dewe	<i>Nesogordonia dewevrei</i>	0,003
Ohia sp	<i>Ohia sp</i>	0,014
Padouk vrai	<i>Pterocarpus soyauxii</i>	0,012
Souge exce	<i>Parinari excelsa</i>	0,017

3.1.3.2 Liste des essences aménagées et DME

Les essences ont été réparties en différents groupes en fonction des perspectives de commercialisation à moyen terme. Les groupes définis sont:

- un groupe d'essences couramment exploitées (Groupe 1) ;
- un groupe d'essences valorisables à court terme (Groupe 2) ;

- deux groupes d'essences valorisables à long terme (Groupe 3 « déroulage » et Groupe 4 « sciage ») ;
- un groupe des autres essences (Groupe 5, non détaillé ci-après).

Le DMU est défini comme étant le Diamètre Minimum d'Utilisation fixé par l'administration et exprimé en centimètre. Le Plan d'Aménagement a fixé des DME pour chaque essence, après analyse des indices de reconstitution évalués entre la première et la deuxième rotation d'aménagement.

Les DME des groupes allant de 1 à 4 sont listés dans le Tableau 11. 15 essences, surlignées dans le tableau voient leurs DME fixés au dessus des DMU.

Tableau 11 : Groupes d'essences et DME définis par le Plan d'Aménagement

Essence	DMU actuel(cm)	DME fixé (cm)
Groupe 1 : Groupe des essences couramment exploitées		
Bossé clair	60	70
Doussie bipindensis	60	60
Iroko	80	80
Sapelli	80	100
Sipo	80	100
Tola	80	100
Wenge	60	60
Groupe 2 : Essences valorisables à court terme		
Aiele	60	70
Aniegre robu	60	60
Bossé foncé	60	60
Dibetou	60	60
Etimoe	60	80
Kosipo	80	100
Makore	80	110
Moabi	60	100
Tchitola	80	100
Tiama	80	80
Tiama blanc	60	60
Groupe 3 : Essences valorisables à long terme - déroulage		
Abura	60	60
Ako	60	60
Andoung dibata	60	60
Andoung micro	60	60

Essence	DMU actuel(cm)	DME fixé (cm)
Andung pellegrinii	60	60
Aniegre alti	60	60
Bomanga	80	80
Difou	60	60
Ekoune na mai	60	60
Ekoune na mokili	60	60
Emien	80	80
Emien na maï	60	60
Essessang	80	80
Faro	60	70
Fuma	80	80
Iatandza	50	50
Ilomba	60	60
Ilomba na maï	60	60
Ilomba na mokili	80	80
Koto	60	60
Koto cordé	60	60
Kumbi	60	60
Limba	60	60
Longhi africana	60	60
Longhi lacourt(Bopamu)	60	60
Musisi	50	50
Ohia mild	60	60
Onzabili	60	60
Osmalia	60	60
Groupe 4 : Essences valorisables à long terme - sciage		
Afina	60	60
Alumbi	60	60
Angueuk	60	60
Avodire	50	50
Beli	60	60
Bilinga	60	60
Bilinga na mai	60	60
Bodioa	60	60
Botaka	60	60
Botendele	60	60
Bubinga	60	60

Essence	DMU actuel(cm)	DME fixé (cm)
Dabema	60	60
Diania	60	60
Diogoa	60	60
Divida	60	60
Drypetes	60	60
Ebana	60	60
Ebiera	60	60
Ebiera congo	60	60
Ebiera monene	60	60
Ebiera na mokili	60	60
Esili	60	60
Essia	60	60
Eveus	60	60
Eyoum	60	60
Hymenope	60	60
Kanda brun	60	60
Kibakoko	60	60
Kotibe kabi	50	50
Kotibe papa	50	50
Lati	60	90
Lati saillant	60	80
Limbali	60	60
Maku rouge	60	60
Mubala	60	60
Muebanzau	60	60
Ngang	60	60
Niové	50	50
Niové à petites feuilles	60	60
Oboto	60	60
Ofoss longi	60	60
Olene	60	60
Olonvogo	60	60
Ossol	60	60
Padouk castel	60	60
Padouk tincto	60	60
Tali	60	60
Wamba	60	70

Essence	DMU actuel(cm)	DME fixé (cm)
Wamba Les	60	70
Yungu	60	60

Pour 5 essences, en italique dans le tableau, l'indice de reconstitution de 50 % n'est pas atteint avec le DME fixé. Pour ces essences, le taux de prélèvement autorisé est plafonné par le Plan d'Aménagement à une valeur inférieure au taux de prélèvement actuel estimé et garantissant un indice de reconstitution supérieur à 50% (Tableau 12).

Tableau 12 : Indices de reconstitution, DME fixés et taux de prélèvement maximum autorisé

Essence	DME fixé (cm)	Taux de prélèvement maximum autorisé
Groupe 1 : Groupe des essences couramment exploitées		
Sipo	100	70%
Tola	100	50%
Groupe 2 : Essences valorisables à court terme		
Makore	110	70%
Tchitola	100	70%
Tiama	80	50%

3.1.3.3 Possibilités sur le BAQ 1 : 2011 – 2015

Un inventaire d'aménagement a été fait sur l'ensemble de la surface utile au cours de la préparation du Plan d'Aménagement. Il a permis d'établir la densité des tiges et le volume à l'hectare disponible sur l'ensemble du BAC 1. De plus, lors de l'inventaire, il a aussi été relevé la qualité des tiges supérieures à 50 cm de diamètre à 1,3 m du sol.

Un taux de prélèvement et de commercialisation a été évalué pour chaque essence, ces valeurs étant spécifiques à la société SOFORMA. Enfin, en fonction de ces possibilités de transformation et économique, la société SOFORMA a pris des décisions d'exploitation, en excluant certaines essences.

Les volumes bruts donnés ici repris du Plan d'Aménagement (Tableau 13).

Tableau 13 : Taux de prélèvement, de commercialisation et décision d'exploitation pour les essences principales, et évaluation du volume net exploitable

Essence (classe GO)	Volume brut par ha selon le PA (m3 brut / ha)	Coefficient de prélèvement	Coefficient de commercialisation	Décision d'exploitation	Volume net exploitable par hectare (m3 grumes /ha)
WENGE	8,47	77%	85%	100%	5,54
BOSSE-CLAIR	1,78	80%	85%	100%	1,21
DIBETOU	0,03	61%	70%	100%	0,01
KOSIPO	0,34	80%	70%	100%	0,19
LIMBA	0,02	55%	70%	100%	0,01
MOABI	0,19	74%	85%	100%	0,12
Total des arbres de la classe 1	10,83				7,09
ANGUEUK	0,65	42%	70%	100%	0,19
BILINGA	0,16	65%	70%	100%	0,07
BOMANGA	0,20	70%	70%	100%	0,10
FUMA	0,06	50%	70%	100%	0,02
IATANDZA	0,22	50%	70%	100%	0,08
ILOMBA	0,03	50%	70%	100%	0,01
TALI	0,27	28%	70%	100%	0,05
TCHITOLA	0,09	70%	70%	100%	0,04
Total des arbres de la classe 2	1,67				0,56
AIELE	0,43	62%	85%	100%	0,23
AKO	0,13	50%	70%	100%	0,04
DIANIA	0,48	75%	70%	85%	0,21
ESSIA	2,91	38%	70%	27,5%	0,21
Total des arbres de la classe 3	3,95				0,70
FARO	0,30	80%	70%	100%	0,17
Total des arbres de la classe 4	0,30				0,17
Total	16,75				8,52

En connaissance la surface de chaque AAC que nous avons évalué au Tableau 4, nous pouvons évaluer la Possibilité Annuelle de Coupe (cf. Tableau 14).

Tableau 14 : Possibilité Annuelle de Coupe (PAC) pour le BAC 1

AAC		AAC 1	AAC 2	AAC 3	AAC 4	AAC 5	Ensemble
Superficie de l'AAC		2 330	2 295	2 376	2 395	2 318	11 714
Essence (classe GO)	Volume net exploitable par ha (m3)	Volume net exploitable (m3 grumes)					Volume net total (m3 grumes)
		WENGE	5,54	12 919	12 725	13 174	
BOSSE-CLAIR	1,21	2 825	2 782	2 881	2 904	2 810	14 202
DIBETOU	0,01	26	26	27	27	26	131
KOSIPO	0,19	443	436	452	455	441	2 227
LIMBA	0,01	21	21	21	21	21	105
MOABI	0,12	279	275	285	287	278	1 404
Total des arbres de la classe 1	7,09	16 513	16 265	16 839	16 974	16 428	83 020
ANGUEUK	0,19	444	438	453	457	442	2 235
BILINGA	0,07	165	163	168	170	164	830
BOMANGA	0,10	226	223	231	233	225	1 138
FUMA	0,02	48	47	49	49	47	240
IATANDZA	0,08	179	176	183	184	178	900
ILOMBA	0,01	26	25	26	27	26	130
TALI	0,05	123	121	126	127	123	620
TCHITOLA	0,04	103	102	105	106	103	519
Total des arbres de la classe 2	0,56	1 315	1 295	1 341	1 352	1 308	6 611
AIELE	0,23	533	525	544	548	530	2 680
AKO	0,04	103	101	105	106	102	517
DIANIA	0,21	499	491	508	513	496	2 507
ESSIA	0,21	496	489	506	510	494	2 495
Total des arbres de la classe 3	0,70	1 631	1 606	1 663	1 676	1 622	8 198
FARO	0,17	387	381	394	398	385	1 944
Total des arbres de la classe 4	0,17	387	381	394	398	385	1 944
Total	8,52	19 846	19 548	20 238	20 399	19 744	99 774

Ces chiffres sont supérieurs à la production actuelle (cf. § 1.6.1), entre 12 et 16 000 m³ de 2008 et 2010. Ceci s'explique par l'amélioration de l'organisation du chantier, l'augmentation du nombre de machines et du personnel compétent.

Les volumes annoncés ici ne sont donnés qu'à titre indicatif afin de planifier les opérations et d'asseoir une estimation des montants disponibles pour le Fonds de Développement, en vue des négociations avec les populations locales. Ils seront ajustés au fur et à mesure de la mise en œuvre du plan de gestion.

3.1.4 Modalités d'ouverture et de fermeture des AAC

En théorie, une AAC est ouverte en début de chaque année. Selon l'arrêté ministériel n°036/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 5 octobre 2006 (article 11), les AAC peuvent être ouvertes durant deux ans.

L'exploitation pourra donc se poursuivre pour le compte de l'année qui suit immédiatement l'année d'ouverture. Dans tous les cas, une Assiette Annuelle de Coupe sera définitivement fermée deux ans après sa date d'ouverture effective.

La durée d'application du Plan d'Aménagement est de 25 ans, et la surface sera découpée en 25 AAC. Chaque Assiette Annuelle de Coupe ne sera ouverte à l'exploitation qu'une seule fois pendant la durée de mise en œuvre du Plan d'Aménagement.

3.1.5 Infrastructures à créer

L'implantation des réseaux de routes d'exploitation a été planifiée à partir des cartes hydrographiques et topographiques. Les routes secondaires et les parcs à grumes seront construits sur la base des cartes de prospection plusieurs mois avant le début des activités d'exploitation afin de permettre la stabilisation des matériaux.

La construction du réseau principal, des digues, des remblais et des ponts permettant de franchir des cours d'eau et des marécages est présentée dans le chronogramme suivant.

Tableau 15 : Etat d'avancement de l'ouverture des routes du BAQ 1

Type d'infrastructure	Longueur (km)	Emplacement	Localisation (cf. Cartes 3 et 6)	Programmation	
				Années	Justification
Réouverture route publique	84,2	Total			
	14,5	Hors concession	Tronçon entre Lukolela et Ndongo Yoka	Réalisé en 2008	Accès concession
	35,5	Hors BAQ 1	Tronçon entre Ndongo Yoka et Bondia en passant par les villages Mibenga et Ngelo	2011	Accès BAQ 1
	12,2	AAC 1	Tronçons reliant le village de Bondia aux villages Bobeta et Mbongi, parties seulement incluses dans l'AAC 1	2011-2012	exploitation AAC 1
	0,0	AAC 2	-	-	-
	11,3	AAC 3	Tronçon compris entre le sud de l'AAC 3 et le village de Mpoma en passant par les villages Mbongi, Motaka et Ndongo Bokoko	2011-2012	Accès AAC 2
	7,2	AAC 3	Tronçon reliant les villages de Ndongo Bokoko et Bonginda en passant par le village de Mpulu, partie seulement incluse dans l'AAC 3	2013-2014	Exploitation AAC 3
	1,0	AAC 4	Tronçon de route nationale inclus dans l'AAC 4 et conduisant au village de Bonginda	2013-2014	Exploitation AAC 4
	2,5	AAC 5	Tronçon de route publique inclus dans l'AAC 5 et conduisant au village de Bonginda	2015-2016	Exploitation AAC 5
Ouverture route forestière principale	96,8	Total			
	0,0	Hors BAQ 1	-	-	-
	19,5	AAC 1	-	2011-2012	Exploitation AAC 1
	16,9	AAC 2	-	2012-2013	Exploitation AAC 2
	19,4	AAC 3	-	2013-2014	Exploitation AAC 3
	16,4	AAC 4	-	2014-2015	Exploitation AAC 4
	1,8	AAC 5	-	2014-2015	Accès AAC 4
	22,8	AAC 5	-	2015-2016	Exploitation AAC 5

Type d'infrastructure	Longueur (km)	Emplacement	Localisation (cf. Cartes 3 et 6)	Programmation	
				Années	Justification
Réalisation d'ouvrage de franchissement	20,6	Total			
	3,9	Hors BAQ 1	7 digues avec pont(s), le long de la route publique reliant les villages Ndongo Yoka et Bondia en passant par les villages Mibenga et Ngelo	2011	Accès BAQ 1
	0,0	AAC 1	-	-	-
	2,7	AAC 2	1 digue avec pont(s), le long de la route nationale reliant les villages Mpoma et Mibenga	2012-2013	Exploitation AAC 2
	3,3	AAC 3	1 digue avec pont(s), le long de la route nationale reliant les villages Ndongo Bokoko et Mpoma	2011-2012	Accès AAC 2
	2,3	AAC 3	1 digue avec pont(s), le long de la route reliant les villages de Mpulu et Bonginda	2013 - 2014	Exploitation AAC 3
	4,1	AAC 3 - AAC 4	1 digue avec pont(s), le long de la route reliant les villages de Mpulu et Bonginda	2013 - 2014	Accès AAC 4
	1,8	AAC 4	3 digues avec pont(s)	2014 - 2015	Exploitation AAC 4
	1,0	AAC 4 - AAC 5	2 digues avec pont(s)	2014 - 2015	Accès AAC 4
	1,5	AAC 5	3 digues avec pont(s)	2015 - 2016	Exploitation AAC 5

Le tracé provisoire des routes principales est donné dans la Carte 7. Ces emplacements approximatifs pourront être révisés sur le terrain au moment du tracé du réseau routier.

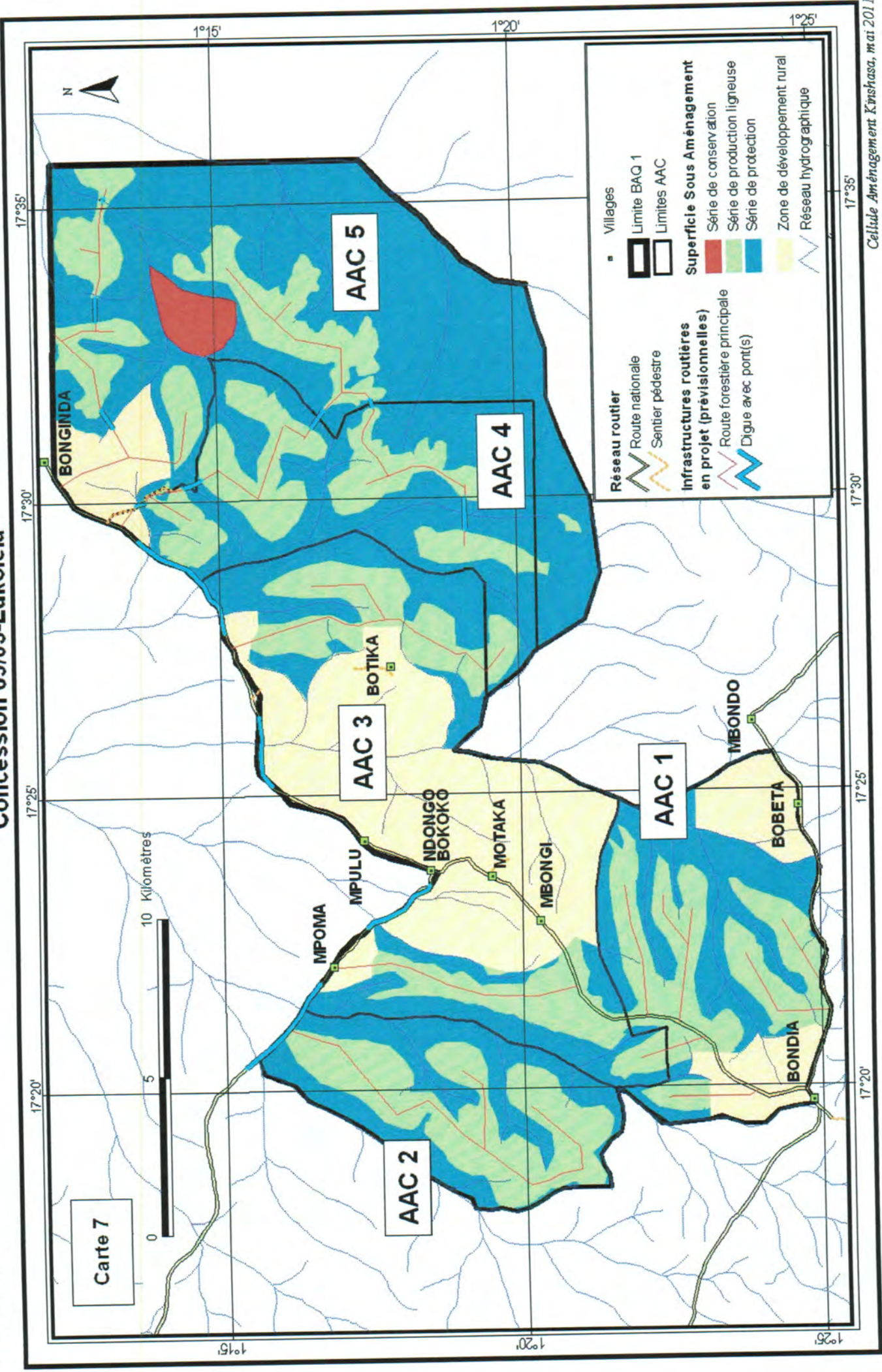
L'évacuation des bois du BAQ 1 nécessitera

- la réouverture d'environ 70 km de route publique dont presque la moitié dans le BAQ 1 ;
- l'ouverture d'environ 97 km de route forestière principale, sans compter les routes forestières secondaires ;
- la construction de plus de 20,5 km de digue dont près de 17 km à l'intérieur du BAQ 1. La mise en place de ces ouvrages de franchissement sera associée à la construction de nombreux ponts.

Tout travail de construction du réseau routier s'effectuera suivant les préconisations présentées dans le Plan d'Aménagement.

Infrastructures routières prévisionnelles sur le BAQ 1 Concession 05/03-Lukolela

SOFORMA



3.2 REGLES D'INTERVENTION EN MILIEU FORESTIER

La société appliquera comme norme d'intervention les préconisations émises dans les Guides Opérationnelles, et en particulier les Normes d'Exploitation Forestière à Impact Réduit (EFIR) et les Normes d'Inventaire d'exploitation. La partie suivante permet de mettre en avant les points qui sont considérés comme importants, et de préciser ainsi la mise en œuvre des dispositions prévues par les normes.

3.2.1 Description technique des opérations forestières

3.2.1.1 L'inventaire d'exploitation

L'inventaire d'exploitation sera conduit de façon à répondre aux prescriptions contenues dans le Guide Opérationnel ayant trait aux normes d'inventaire d'exploitation.

Les arbres à identifier lors de l'inventaire d'exploitation et à protéger lors de l'exploitation ressortiront en 3 types :

♦ **les arbres d'avenir ;**

Ce sont ces arbres qui reconstitueront le potentiel exploitable pour les rotations ultérieures. Ils sont donc à protéger afin que ce potentiel puisse se reconstituer. Ces arbres seront marqués d'un « Ø ».

♦ **les arbres patrimoniaux ;**

Les études sociales effectuées par les équipes socio-économiques identifieront les éventuels arbres patrimoniaux. Ces arbres sont de grande importance sociale pour les populations riveraines et par conséquent à protéger. Ils seront marqués d'un « P ».

♦ **les semenciers ;**

Sur l'ensemble des tiges exploitables numérotées lors des inventaires d'exploitation, certaines seront identifiées et préservées pour jouer le rôle de semenciers. Ils porteront un numéro de prospection, mais seront marqués d'un « P » lors du pistage.

Les documents cartographiques établis grâce aux données collectées par l'inventaire d'exploitation donneront la localisation :

- des tiges exploitables ;
- des tiges préservées comme semenciers ;
- des tiges patrimoniales ;
- et des tiges d'avenir.

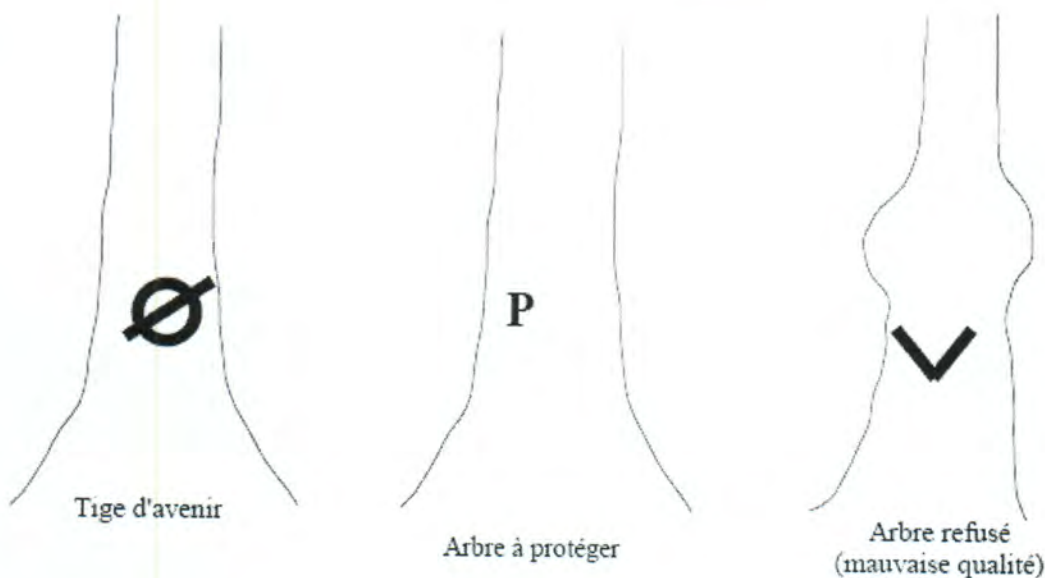


Figure 5 : Marquage des tiges d'avenir, des arbres patrimoniaux et des arbres de mauvaise qualité (source : Normes d'inventaire d'exploitation, juillet 2007)

3.2.1.2 Zones hors exploitation

Certaines zones de la superficie utile sont plus sensibles que d'autres à une mise en exploitation. Afin de les protéger, leur exclusion de l'exploitation s'avère nécessaire. Cette mise en défend va permettre de réduire l'impact sur les populations riveraines, la ressource et l'environnement.

Les zones à exclure sont les suivantes :

- ♦ **zones non exploitables** : zones marécageuses, zones à forte pente (pente supérieure ou égale à 30%) et zones de rochers ;
- ♦ **zones à valeur culturelle ou religieuse** : forêts ou arbres sacrés ;
- ♦ **zones d'importance écologique, scientifique ou touristique** : zones à très grande diversité floristique ou faunique, habitats d'espèces endémiques, habitats uniques et fragiles, etc... ;
- ♦ **zones sensibles**, c'est-à-dire en bordure des cours d'eau permanents, des marigots, autour des marécages. Largeur minimum des zones sensibles :
 - largeur < 10m : 50 m sur chaque rive ;
 - ravines : 10 m de chaque côté ;
 - ruisseaux ou marigots : 20 m de chaque côté ;
 - marécages : 10 m à partir de la limite ;
 - tête de source : 150 m autour.

3.2.1.3 Réseau routier et parcs à grumes

Afin de limiter les impacts directs et indirects, le réseau routier et de parcs à grumes sera planifié et optimisé sur le terrain en :

- ♦ évitant les zones « pauvres » en tiges à exploiter ;
- ♦ contournant les zones de forte pente, marécageuses, sensibles, etc... ;
- ♦ limitant autant que possible la surface des parcs à grumes ;
- ♦ respectant une déforestation maximum de 30 m pour les routes et leur emprise ;
- ♦ maintenant des ponts de canopée, au minimum tous les 5 kilomètres, et en ouvrant les andains ;
- ♦ construisant et en maintenant des structures de drainage appropriées pour collecter et évacuer les eaux ;
- ♦ évitant la perturbation des cours d'eau ;
- ♦ préservant les arbres d'avenir et patrimoniaux dans la planification.

S'il s'avérait que les voies d'évacuation ouvertes par la SOFORMA croisent une voie publique, SOFORMA est tenue de maintenir les croisements en parfait état de viabilité et de visibilité..

3.2.1.4 Abattage contrôlé

Depuis 2007, SOFORMA a assuré plusieurs formations aux techniques d'abattage contrôlé permettant de minimiser au maximum les impacts causés par la chute des arbres et de maximiser le volume de bois par un bon tronçonnage de l'arbre abattu. Cette démarche s'inscrit dans un cadre de formation continue de son personnel à travers des sessions annuelles d'actualisation et de remise à niveau. Ces formations ont veillé à l'application et au respect des mesures de sécurité : matériel en bon état, port des équipements de sécurité, respect des règles.

3.2.1.5 Usage des produits de traitement des bois

L'usage des produits de traitement suit les règles d'application de ces produits, conformément aux lois et règlements en vigueur. Les travailleurs sont équipés de tenues spéciales, afin d'éviter tout contact du produit avec la peau ou les yeux. L'ensemble de ces mesures tendent à éviter la pollution des eaux, du sol, de la flore et de la microfaune.

3.2.1.6 Débusquage et débardage

Le débusquage et le débardage constituent les premières étapes de transport des bois en grumes, plus précisément de l'endroit d'abattage au parc de chargement. L'impact de ces deux étapes existe tant sur le sol que sur le peuplement résiduel.

Ces impacts inévitables seront néanmoins réduits en :

- ♦ réalisant un tracé optimal pour le débardage des grumes (le plus direct et le moins large) en évitant des virages trop serrés ;
- ♦ évitant les arbres à protéger ;
- ♦ limitant au minimum les franchissements de cours d'eau et dans le cas où ceci est impossible, en prenant des précautions (lit de billes, perpendiculaire à la berge, passage par un lit rocheux, etc...) ;
- ♦ limitant l'utilisation des bulldozers au débusquage ou débusquage prolongé et même en choisissant d'autres moyens d'extraction en cas de pente forte ;
- ♦ utilisant au maximum le treuil et le câble pour le débardage là où la dimension et le poids des grumes le permettent.



Figure 6 : Tracé idéal des pistes de débardage, tracé à l'avance en fonction des cartes d'inventaire d'exploitation (Source : Normes d'inventaire d'exploitation, juillet 2007)

3.2.1.7 Chargement et transport

Afin de limiter les impacts causés par le chargement et le transport de bois (accidents, pollutions et transport illégal de viande de brousse), les mesures suivantes seront appliquées :

- ♦ charger de façon adéquate les grumiers (pas au-delà de leur capacité utile) ;
- ♦ évacuer les bois des parcs à grumes dans un délai n'excédant pas deux mois, en donnant priorité aux essences susceptibles d'être attaquées par les insectes ou les champignons ;
- ♦ respecter les limitations de vitesse établies et figurant dans la procédure de transport ;
- ♦ ne jamais transporter d'autres passagers avec les grumiers ;
- ♦ interdire le transport de viande de brousse ;
- ♦ Interdire la présence de toutes armes à feu à bord des véhicules.

3.2.1.8 Opérations post-exploitation

Afin de laisser les zones exploitées dans un état qui facilite la régénération ultérieure et éviter toute atteinte supplémentaire à l'environnement lors de la période de la rotation, des opérations seront conduites après l'exploitation dont :

- ♦ la réhabilitation des parcs à grumes ;

- ♦ le retrait de tous les débris d'exploitation dans les zones de protection des berges, et de tout obstacle freinant le libre passage des eaux ;
- ♦ la fermeture à la circulation des routes qui ne seront pas utilisées avant la prochaine rotation. La fermeture des routes sera faite à l'aide de grumes, de fossés creusés ou de barrières cadenassées.

3.2.2 Mesures de réduction, d'atténuation et de compensation des impacts sur l'environnement et la faune

Au-delà des mesures prises et développées précédemment en application des techniques d'Exploitation Forestière à Impact Réduit (EFIR), SOFORMA a jugé indispensable de mettre en place les mesures suivantes :

3.2.2.1 Diamètres Minimums d'Exploitation (DME)

Dans l'attente des conclusions et de la validation du Plan d'Aménagement de cette concession, SOFORMA respectera les diamètres d'abattage (diamètres minimum d'exploitation) tels que définis dans le Guide Opérationnel « Liste des essences forestières de la RDC ».

Ce diamètre sera mesuré conformément à l'annexe 5 du Guide Opérationnel portant sur les normes d'inventaire d'aménagement forestier.

3.2.2.2 Ouvrage de franchissement (ponts, ponceaux, digues, etc.)

Les ouvrages de franchissement seront construits de manière à ne pas changer les directions naturelles ou entraver les cours d'eau, afin de ne pas perturber l'alimentation en eau des populations, et de prévenir les risques d'inondations.

3.2.2.3 Réduction de l'impact sur la faune sauvage

Toutes les activités liées à la chasse commerciale sont interdites dans le cadre de l'exploitation forestière. Il s'agit notamment de la chasse elle-même, du commerce de viande de brousse dans le camp forestier, du transport de la viande de chasse et des produits forestiers d'origine animale par les véhicules de la société, et du commerce d'armes et/ou des munitions. Au travers de notes de service, la société va informer son personnel de cette interdiction passible, en cas d'infraction, de sanctions.

Des réunions de sensibilisation seront organisées auprès des travailleurs et des populations, sur les lois et réglementations qui s'appliquent en RDC : période de chasse, espèces protégées, techniques autorisées, permis de port d'armes.

3.2.2.4 Feu de brousse

Afin de lutter contre le feu de brousse, il est apparu indispensable d'associer les populations riveraines à cette problématique. A cet effet, dans son article 17 de la clause sociale du présent cahier

des charges, la communauté locale s'engage à collaborer en toutes circonstances avec la SOFORMA pour maîtriser tout incendie survenu à l'intérieur de la forêt concédée ou dans une zone herbeuse attenante à la susdite forêt.

3.2.3 Diverses mesures de gestion

3.2.3.1 Arbres de chantier routier

La société procédera à l'abattage de tous les arbres dont l'enlèvement est jugé nécessaire lors des travaux du tracé des routes d'évacuation ou par la confection d'ouvrages d'art.

S'il s'agit de bois d'œuvre dont le diamètre est supérieur ou égal au diamètre minimum d'exploitation, ils seront portés au carnet de chantier après numérotation, mais ne donneront pas lieu à un paiement quelconque, ni aux taxes lorsqu'ils sont utilisés pour la construction de ponts ou d'ouvrages relatifs aux routes forestières et s'ils n'ont pas été commercialisés.

3.2.3.2 Matérialisation des limites de la GA et des AAC

Lorsqu'il n'existe pas de limites naturelles, SOFORMA matérialisera les limites de la concession ainsi que celles de chaque Assiette Annuelle de Coupe. La matérialisation de ces limites pourra se faire par l'utilisation :

- des layons ouverts pour délimiter les parcelles d'inventaire d'exploitation ;
- de la matérialisation des limites des zones de protection. L'utilisation de ces limites permettra d'éviter l'impact d'une ouverture de layon de démarcation située au sein d'une zone marécageuse par exemple.

3.2.3.3 Matérialisation des zones de protection

Les limites des zones tampons bordant les cours d'eau ou les zones marécageuses seront délimitées par un marquage à la peinture.

4 PROGRAMME INDUSTRIEL EN LIAISON AVEC CETTE GARANTIE D'APPROVISIONNEMENT

Le site industriel de Kinshasa dispose de la capacité de transformer (cf. 1.6.2) :

- 48 000 m³ grumes par an en sciage,
- 24 000 m³ grumes par an en déroulage,

Soit un total 72 000 m³ grumes.

En outre, pour les besoins locaux de la société et dans le cadre de la mise en œuvre de la clause sociale, une partie des grumes sera transformée par la scie mobile implantée sur le site de Lukolela.

Actuellement, un projet d'implantation d'une unité industrielle de transformation sur Lukolela est en cours d'étude (cf. § 1.6.2).

L'unité industrielle actuelle pourra absorber la totalité des volumes produits sur la GA 05/03-Lukolela, et permettra à SOFORMA de respecter ses obligations contractuelles en matière de transformation.

Le développement industriel sera orienté, dans ses conditions, vers une transformation plus poussée et une amélioration des rendements.

5 PROGRAMME SOCIAL RATTACHE A LA GARANTIE D'APPROVISIONNEMENT

5.1 BILAN DES CONVENTIONS PASSEES

Lors de ces années d'exploitation, SOFORMA a signé des conventions avec les populations locales incluant la fourniture des biens alimentaires et la construction d'infrastructure socio-économique.

Parmi les infrastructures réalisées et en cours de finition, il a lieu de signaler :

- la construction d'une école primaire de six salles de classe au niveau du village de Mpoka (cf. photo ci-dessous) ;
- la construction, encore en cours, d'un centre de santé au niveau du village de Kalanga ;
- la réouverture du tronçon de route entre les villages Dongo-Yoka et Mpoka (28 km) permettant le désenclavement des villages Ilebo, Kalanga, Boleta et Mpoka ;
- la réouverture, en cours, du tronçon de route entre les villages Dongo-Yoka et Bondia (39 km) permettant le désenclavement des villages Mibenga, Ngelo et Bondia (cf. photo ci-dessous).



Bâtiment scolaire, Ecole primaire de Mpoka



Réouverture du tronçon de route
entre Dongo-Yoka et Bondia

5.2 CLAUSE SOCIALE SIGNEE

Conformément à l'Arrêté Ministériel n°023/CAB/MIN/ECN-T/28/JEB/10 du 7 juin 2010, SOFORMA a signé un accord constituant la Clause Sociale de son Cahier des Charges avec les populations dont le territoire coutumier se superpose avec le premier ABQ. Cet accord a été signé le 8 avril 2011 avec le Groupement Mpama, seul concerné par ce BAQ.

Cet accord entre la société et les populations locales permet de définir les conditions de la contribution du concessionnaire aux besoins de ces dernières en matière de structures sociales collectives (alimentation en eau potable, éducation, santé, routes d'accès...) tant en ce qui concerne la construction, l'entretien et le fonctionnement.

Les accords ont abouti à une liste de réalisations sociales à effectuer pendant la durée du Plan de Gestion, financées grâce à une ristourne versée par la société au *pro rata* des productions réalisées.

Les réalisations inscrites sur l'accord seront financées via un Fonds de Développement, géré par un Comité de gestion et alimenté au *pro rata* de la production réalisée, à hauteur de 2 à 5 \$/m³ selon les groupes d'essences, la planification budgétaire prévisionnelle des recettes et dépenses sur le Fonds de développement doit être cohérente.

En outre, il est prévu qu'une avance de 10% du montant total des recettes prévisionnelles du Fonds de développement sur les 4 années du plan de gestion soit dégagée à la date de signature de l'accord.

L'accord signé a permis de définir un prix par mètre cube de bois exploité, le Tableau 16 reprend ces valeurs. Les essences sont classées ici selon les groupes définis par l'Administration Forestière, et non plus selon les groupes d'essences définis par le Plan d'Aménagement.

Tableau 16 : Montant de la ristourne accordée par mètre cube en fonction de l'essence pour le groupement de Mpama

Essence	Prix unitaire négocié avec les populations (\$/m3)
Classe 5	
WENGE	5
Classe 1	
BOSSE-CLAIR	4
DIBETOU	4
KOSIPO	4
LIMBA	4
MOABI	4
Classe 2	

Essence	Prix unitaire négocié avec les populations (\$/m3)
ANGUEUK	3
BILINGA	3
BOMANGA	3
FUMA	3
IATANDZA	3
ILOMBA	3
TALI	3
TCHITOLA	3
Classes 3 et 4	
AIELE	2
AKO	2
DIANIA	2
ESSIA	2
FARO	2

Grâce à l'évaluation du volume faite au paragraphe 3.1.3, il est possible d'estimer le montant prévisionnel total du Fonds de Développement. Celui-ci est donné dans le Tableau 17.

Tableau 17 : Montant prévisionnel à verser au Fonds de Développement du Groupement Mpama

Essence (classe GO)	Volume total (m3 nets)	Volume annuel moyen (m3 nets/an)	Prix unitaire négocié avec les populations (\$)	Montant total de la ristourne (\$)	Moyenne annuelle de la ristourne (\$)
WENGE	64 951	12 990	5	324 754	64 951
Total des essences de la classe 5	64 951	12 990		324 754	64 951
BOSSE-CLAIR	14 202	2 840	4	56 809	11 362
DIBETOU	131	26	4	525	105
KOSIPO	2 227	445	4	8 909	1 782
LIMBA	105	21	4	420	84
MOABI	1 404	281	4	5 615	1 123
Total des essences de la classe 1	18 069	3 614		72 278	14 456
ANGUEUK	2 235	447	3	6 704	1 341
BILINGA	830	166	3	2 491	498
BOMANGA	1 138	228	3	3 413	683
FUMA	240	48	3	719	144
IATANDZA	900	180	3	2 700	540
ILOMBA	130	26	3	390	78
TALI	620	124	3	1 860	372
TCHITOLA	519	104	3	1 557	311
Total des essences de la classe 2	6 611	1 322		19 834	3 967
AIELE	2 680	536	2	5 360	1 072
AKO	517	103	2	1 033	207
DIANIA	2 507	501	2	5 014	1 003
ESSIA	2 495	499	2	4 989	998
FARO	1 944	389	2	3 889	778
Total des essences des classes 3 et 4	10 142	2 028		20 285	4 057
Total	99 774	19 955		437 151	87 430
Montant de l'avance initiale				10%	43 715

On arrive au final à un budget prévisionnel d'environ **437 000 \$** disponible sur le Fonds de Développement pour les 5 ans de mise en œuvre du Plan de Gestion. Cette somme sera réévaluée en fonction du volume réellement prélevé, en se basant sur les données des déclarations trimestrielles.

Le Tableau 18 ci-dessous présente les réalisations négociées avec les populations riveraines.

Tableau 18 : Infrastructures socio-économiques identifiées par le Groupement Mpama et prévu dans l'accord pour les Clauses Sociales

B - Dépenses prévisionnelles sur fonds de développement						
Réalizations socio-économiques						
Réalisations	Lieu	Spécifications	Unité	Qté	Coût unitaire	Montant total
Ecole Primaire	1er Bloc	En briques de terre cuite - 288 m ² - 6 classes, bureaux et toilettes équipées	Ecole	4	\$ 36 208	\$ 144 831
Succursales Primaires	1er Bloc	En briques de terre cuite - 144 m ² - 3 salles, toilettes équipées	Succursale	4	\$ 18 104	\$ 72 415
Centre de santé	1er Bloc	En Brique de Terre Cuite - 147 m ² - 9 pièce	Centre	1	\$ 36 150	\$ 36 150
Postes de Santé	1er Bloc	En Brique de Terre Cuite - 147 m ² - 9 pièce	Centre	2	\$ 36 150	\$ 72 301
Centre d'animation sanitaire	1er Bloc	En Briques de Terre Cuite - 34 m ² - Construction	Centre	2	\$ 13 598	\$ 27 196
Chariots	1er Bloc			10	\$ 180	\$ 1 800
Pressez Briques	1er Bloc			10	\$ 350	\$ 3 500
Brouettes	1er Bloc			10	\$ 65	\$ 650
Total						\$ 358 844
Coût d'entretien et de maintenance sur les 20 ans restants de la rotation (provision)						
					20	
Réalisations	Lieu	Spécifications	Coût unitaire	Quantité	cycle d'entretien	Montant total
Ecole Primaire	1er Bloc	Ecole/an	\$ 700	4	7	\$ 19 600
Succursales Primaires	1er Bloc	Succursale/an	\$ 250	2	7	\$ 3 500
Centre de santé	1er Bloc	Centre de santé/an	\$ 1 000	1	7	\$ 7 000
Postes de Santé	1er Bloc	Poste de santé/an	\$ 500	2	7	\$ 7 000
Centre d'animation sanitaire	1er Bloc	Centre d'animation sanitaire/an	\$ 500	2	7	\$ 7 000
Total						44 100
Soit une provision à dégager de						10,09%
Coûts de fonctionnement des comités de suivi et de gestion						
Réalisations	Taux	Spécifications	Nbre Réunions	Nb Années	Nb Personnes	Montant total
Réunions comité de suivi	\$ 10	jeton de présence	6	5	9	\$ 2 700
Réunions comité de gestion	\$ 10	jeton de présence	16	5	17	\$ 13 600
Frais d'organisation des réunions		Comité local / gestion et suivi	22	5		\$ 2 200
Total						18 500
Soit						4%
Total des dépenses sur le fonds de développement:						\$ 421 444
Solde Fonds de Développement						\$ 15 707

Lors des négociations ayant précédées cette signature, il a été établi une programmation pour les réalisations socio-économiques sur les 5 années de mise en œuvre du Plan de Gestion, cette programmation est donné dans la clause sociale.

D'après l'Arrêté Ministériel 023/10, la société doit verser sur le Fonds de Développement une avance de 10% de la somme totale prévisionnelle avant le début des travaux, soit ici 437 151 x 10%, soit 43 715 dollars.

Le Comité Local de Suivi mis en place lors de la négociation des accords constituant la clause sociale du cahier des charges a décidé de se réunir tous les trimestres pour examiner l'avancement des travaux, l'état et la gestion du Fonds de Développement et il précisera au dernier trimestre de l'année en cours les spécifications des infrastructures à réaliser l'année suivante.

6 SYNTHÈSE GÉNÉRALE DU PLAN DE GESTION SUR 5 ANS

6.1 CHRONOGRAMME DE L'ENSEMBLE DES ACTIVITÉS

La planification prévisionnelle des activités sur la durée du présent plan de gestion est présentée par le chronogramme ci-dessous.

Tableau 19 : Chronogramme prévisionnel des activités sur la durée du Plan de Gestion

	Avant 2011	2011	2012	2013	2014	2015
Préparation du cahier des charges provisoire						
Préparation et dépôt du plan de gestion		Juin 2011				
Négociation de la clause sociale		09-avr-11				
Signature du contrat de concession						
Préparation du plan d'aménagement						
Dépôt des protocoles socio-économiques et d'inventaire	16-mars-05					
Pré-inventaire d'aménagement	2005					
d'aménagement	29-mars-06					
Etudes cartographiques	2005 à 2008					
Diagnostiques socio-économiques	2005 - 2006					
Inventaire d'aménagement	2006-2007					
Dépôt des rapport d'études préliminaires	2008					
Dépôt du Plan d'aménagement	2008					
Mise en exploitation forestière						
Inventaires d'exploitation		AAC1-AAC2	AAC2-AAC3	AAC4	AAC1 BAC1	AAC1 BAC1
Aménagement du camp des travailleurs		AAC1	AAC2	AAC3	AAC4	AAC4
Exploitation			AAC1	AAC2	AAC3	AAC4
Opérations post-exploitation				AAC1	AAC2	AAC3
Mise en œuvre de la clause sociale du cahier des charges						
Infrastructures socio-économiques						
Consultation avec les populations riveraines						

6.2 PROGRAMME D'EXPLOITATION, INDUSTRIEL ET SOCIAL

Il est prévu une exploitation sur 2 343 ha de surface utile annuellement, avec un volume prévisionnel d'environ 20 000 m³ grume net par an, soit 1 700 m³ mensuellement.

La proximité du fleuve Congo et de Kinshasa réduit fortement les prix de revient du bois, et autorise une diversification vers des essences dont la valorisation n'est pas rentable sur d'autres sites plus éloignés en RDC (Bomanga, Kosipo, Aiélé). Malgré tout, le Wenge représente environ les 2/3 de la production prévisionnelle sur ce premier BAQ. Le Bossé clair est la deuxième essence en volume dans la production prévisionnelle, avec 14%.

Le marché actuel ne permet pas d'envisager une diversification plus importante de la production.

Les grumes produites à Lukolela sont exportées ou transformées dans le site industriel de Kinshasa, pour produire des sciages verts ou séchés et du contreplaqué. La capacité installée de ce site industriel permet à SOFORMA de respecter l'obligation de transformer au moins 70% des grumes extraites de forêt. Néanmoins, un projet d'implantation d'une unité industrielle sur Lukolela est en cours d'étude en vue d'assurer une partie de la transformation des grumes produites sur la Garantie 05/03 (cf. § 1.6.2).

La société SOFORMA est actuellement engagée, et ce depuis plusieurs années, dans une démarche d'amélioration de la qualité de ses pratiques, notamment en matière sociale et environnementale, dans l'intention d'obtenir à moyen terme une certification de sa gestion durable.

SOFORMA a négocié avec les populations du Groupement de Mpama un accord constituant la clause sociale du cahier des charges de la concession. Cet accord prévoit la réalisation d'infrastructures socio-économiques, financées par Fonds de Développement, géré par un Comité de gestion et alimenté au *pro rata* de la production réalisée, à hauteur de 2 à 5 \$/m³ selon les groupes d'essences

Le montant évalué des ristournes est de 438 511 \$ sur les 5 ans de mise en œuvre du plan de gestion. L'accord signé prévoit notamment la réalisation de 4 écoles primaires, 2 centres de santé et 2 postes de santé. Par ailleurs, la route ouverte par SOFORMA aura un impact fort en terme de facilitation du transport des biens et des personnes, et sera localement une source important de revenus directs et indirects. Ainsi, l'activité de SOFORMA dans le cadre de ce Plan de gestion contribue de manière conséquente au développement du Territoire de Lukolela et à la lutte contre la pauvreté.

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation de la GA 05/03-Lukolela	8
Carte 2 : Localisation des superficies exploitées	14
Carte 3 : Localisation des 5 Blocs d'Aménagement Quinquennaux	18
Carte 4 : Définition des limites du BAQ 1	24
Carte 5 : Localisation des 5 AAC incluses dans le BAQ 1	25
Carte 6 : Stratification de l'occupation du sol dans le BAQ 1	28
Carte 7 : Infrastructures routières prévisionnelles sur le BAQ 1	43

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Garanties d'Approvisionnement attribuées à la SOFORMA	6
Tableau 2 : Détail de la production sur la GA 05/03-Lukolela (volume en m3 net grume sous aubier par essence de 2008 à 2011*)	15
Tableau 3 : Blocs d'Aménagement Quinquennaux, superficie et volumes bruts pour les essences des groupes 1 et 2 (après actualisation des dates de passage en exploitation)	19
Tableau 4 : Assiettes Annuelles de Coupe sur le BAQ 1 : 2011-2015 (superficies, en hectares)	22
Tableau 5 : Définition de la limite du BAQ 1	26
Tableau 6 : Récapitulatif des superficies des strates de végétation calculées par SIG (projection UTM 34, ellipsoïde WGS 84), par type interprété, sur le BAQ 1	27
Tableau 7 : Synthèse par essence de l'inventaire d'aménagement sur le massif BAQ1 : densité par classe de diamètres et surfaces terrières	29
Tableau 8 : Synthèse des dix essences les plus représentées en surface terrière, dans le BAQ 1	31
Tableau 9 : Répartition de la population au sein de la zone d'emprise	32
Tableau 10 : Liste des essences interdites à l'exploitation	34
Tableau 11 : Groupes d'essences et DME définis par le Plan d'Aménagement	35
Tableau 12 : Indices de reconstitution, DME fixés et taux de prélèvement maximum autorisé	38
Tableau 13 : Taux de prélèvement, de commercialisation et décision d'exploitation pour les essences principales, et évaluation du volume net exploitable	39
Tableau 14 : Possibilité Annuelle de Coupe (PAC) pour le BAC 1	40
Tableau 15 : Etat d'avancement de l'ouverture des routes du BAQ 1	41
Tableau 16 : Montant de la ristourne accordée par mètre cube en fonction de l'essence pour le groupement de Mpama	51
Tableau 17 : Montant prévisionnel à verser au Fonds de Développement du Groupement Mpama	53
Tableau 18 : Infrastructures socio-économiques identifiées par le Groupement Mpama et prévu dans l'accord pour les Clauses Sociales	54
Tableau 19 : Chronogramme prévisionnel des activités sur la durée du Plan de Gestion	56

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Répartition des exportations par continents et par pays (tendances 2009 à 2011).....	7
Figure 2 : Courbe de pluviométrie sur Lukolela.....	9
Figure 3 : Courbe de pluviométrie sur Mongobebe	10
Figure 4 : Organisation administrative du territoire couvert par la GA 05/03-Lukolela	11
Figure 5 : Marquage des tiges d'avenir, des arbres patrimoniaux et des arbres de mauvaise qualité (source : Normes d'inventaire d'exploitation, juillet 2007).....	45
Figure 6 : Tracé idéal des pistes de débardage, tracé à l'avance en fonction des cartes d'inventaire d'exploitation (Source : Normes d'inventaire d'exploitation, juillet 2007)	47

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Convention portant octroi d'une Garantie en matière ligneuse
- Annexe 2 : Arrêté ministériel notifiant la convertibilité de la Garantie d'Approvisionnement
- Annexe 3 : Carte administrative des groupements du territoire

Annexe 1

Convention portant octroi d'une Garantie en matière ligneuse



LE MINISTRE

GARANTIE D'APPROVISIONNEMENT

**CONVENTION N° 005 /CAB/MIN/AFF-ET/03 DU 25 MARS 2003
PORTANT OCTROI D'UNE GARANTIE D'APPROVISIONNEMENT
EN MATIERE LIGNEUSE**

- ENTRE** : La République Démocratique du Congo, représentée par le
Ministre des Affaires Foncières, Environnement et Tourisme,
Monsieur **Jules YUMA MOOTA**,
ci-après dénommé le Ministre.
- ET** : La Société Forestière de Mayumbe (SOFORMA),
représentée par Monsieur **JOAO MANUEL MAIA TRINDADE**
ci-après dénommé l'Exploitant.

PRELIMINAIRE

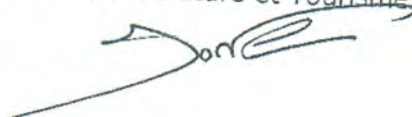
Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret-loi Constitutionnel n°003 du 27 mai 1997 relatif à l'organisation et à l'exercice du pouvoir en République Démocratique du Congo tel que modifié et complété par le Décret-loi Constitutionnel n°074 du 25 mai 1998, le Décret-loi n°122 du 21 septembre 1999 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés ;

Vu, telle que modifiée à ce jour, l'Ordonnance n°75-231 du 22 juillet 1975 fixant les attributions du Département de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme ;

Revu l'Ordonnance n°77-022 du 22 février 1977 portant transfert de directions et de services au Département de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme ;

Vu, telle que modifiée et complétée, l'Ordonnance n°79-244 du 16 octobre 1979 fixant les taux et règles d'assiette et de recouvrement des taxes et redevances en matière administrative, judiciaire et domaniale perçues à l'initiative du Département de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme



Vu le Décret n° 142/2002 du 17 novembre 2002 portant nomination des Membres du Gouvernement de Salut Public ;

Vu la responsabilité du Ministère des Affaires Foncières, Environnement et Tourisme d'assurer la pérennité des ressources forestières, grâce à une saine gestion forestière, utilisant toutes méthodes, directives et mesures dans l'utilisation des ressources disponibles ;

Vu la nécessité de mettre en valeur les ressources forestières de l'Etat, pour soutenir une activité économique prospère par l'exploitation rationnelle, la transformation et la mise en marché des produits exploités ;

Vu la nécessité d'assurer à l'Exploitant un approvisionnement sûr et continu en matière première pour son usine de transformation située à Boma dans la Province de Bas-Congo, d'une capacité annuelle totale de 30.000 m³ de produits finis, nécessitant un approvisionnement en grumes de 100.000 m³.

Vu que l'Exploitant a répondu de façon satisfaisante aux critères et aux procédures de la décision n°002/CCE/DECNT/84, relative à la garantie d'approvisionnement en matière ligneuse et à la lettre d'intention ;

Vu la demande de réaménagement des garanties d'approvisionnement introduite par la SOFORMA cfr. Lettre n° 060/02/HMN/NGML/AT/SOF/KN/03 du 22 février 2003 ;

Attendu qu'il y a lieu d'accéder à la demande de la SOFORMA en lui octroyant une garantie d'approvisionnement en remplacement partiel des garanties couverte par les conventions n° 21/96 du 9/11/1999, 010/02 du 26/04/2002 et 017/02 du 31/05/2002 de 140.300 ha;

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : La garantie d'approvisionnement porte sur un volume théorique annuel de 22.300 m³ de grumes réparti comme suit (source SPIAF) :

<u>ESSENCES</u>	<u>VOLUME (m3)</u>
Wengé	2.000
Sipo	1.500
Iroko	800
Tiama	1.000
Kosipo	1.500
Sapelli	1.800
Acajou d'Afrique	1.200
Iatandza	1.000
Mukulungu	1.100
Bomanga	1.900
Longhi	750
Fuma	850



Olovongo	950
Limbali	1.000
Tola	1.300
Bosse clair	500
Bubinga	400
Dibetou	200
Angueuk	600
Tshitola	450
Padouk	450
Ilomba	300
Niove	500
Mubala	150
Wamba	100

Total	22.300

Article 2 : Ces bois seront prélevés dans une unité d'exploitation localisée comme suit :

Province	: Equateur	District	: Equateur
Territoire	: Lukolela	Localité	:
Lieu	: Bloc Lukolela	Superficie	: 96.000 ha

Article 3 : Cette forêt ou portion de forêt est circonscrite dans les limites suivantes :

Au Nord : Le tronçon de la route compris entre les villages Donga-Yoka et Mibenga, ensuite suivre le tronçon du sentier compris entre les villages Mibenga et Bonginda

Au Sud : Le tronçon du sentier compris entre le village Nkondi et la source de la rivière Makinzie ;

A l'Est : Le tronçon du sentier compris entre le village Bonginda et la rivière qui constitue la limite administrative des Provinces de Bandundu et de l'Equateur, ensuite remonter cette rivière jusqu'à la source et de ce point tracer une ligne droite jusqu'au confluent des rivières Bondenge et Loso en traversant la route qui mène vers Bikoro ; de ce confluent, rejoindre par une ligne droite, la source de la rivière Makinzie ;

A l'Ouest : Les tronçons de la route et du sentier compris entre les villages Donga-Yoka et Nkondi en passant par les villages Ilebo, Kalanga et Bobeta.



Article 4 : Les grumes ainsi récoltées devront être strictement utilisées pour leur transformation à l'usine décrite ci-dessus, ou dirigées à l'exportation suivant la réglementation en vigueur.
Aussi, aucune grume ne pourra être vendue à des tiers, à moins d'autorisation écrite du Ministère.

Article 5 : Le Ministère accordera à l'Exploitant les droits suivants sur son unité d'exploitation :

5.1 Le droit exclusif de récolter les arbres exploitables identifiés à l'article premier ou autres essences à promouvoir.

5.2 Le droit de construire les infrastructures nécessaires exclusivement aux exploitations forestières, sans préjudice des droits reconnus aux tiers ;
Les infrastructures routières construites par l'Exploitant sont propriétés de l'Etat à la fin du contrat.

5.3 Le droit de flottage de radeaux et de navigation privée sur les cours d'eau et les lacs, ainsi que le droit d'utiliser les routes publiques pour transporter, à titre privé, des produits forestiers exploités ainsi que les produits de transformation.

Article 6 : En contre partie, l'Exploitant sera soumis, de façon inconditionnelle, aux obligations suivantes :

6.1 Maintenir en opération son usine de transformation au niveau d'opération prévu dans le contrat ;

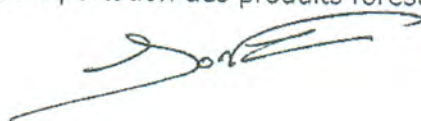
6.2 Assurer la protection forestière de l'unité d'exploitation ;

6.3 Présenter dans les détails prévus toutes demandes annuelles de permis de coupe, tout rapport trimestriel et rapport après coupe, ou d'autres rapports prévus par la réglementation en vigueur ;

6.4 Payer toutes les taxes et redevances forestières prévues par la réglementation en vigueur à la date de la signature des conventions n°21/96 du 09/11/1999, 017 du 31/05/2002 et 010/02 du 26/04/2002;

6.5 Informer le Ministère de tout changement d'adresse, de tout projet de transfert, de location, d'échange, de donation, de fusion, de vente affectant la propriété de l'usine de transformation, objet du contrat et d'en obtenir la ratification du Ministère ;

6.6 Respecter la réglementation sur l'exploitation, la commercialisation et l'exportation des produits forestiers ;



6.7 Aviser le Ministère de tout changement dans la destination des grumes exploitées et en obtenir l'autorisation du Ministère ;

6.8 Respecter toutes décisions prises par le Ministère en matière d'aménagement forestier ;

6.9 Procéder à la récolte minimale de 10 m³ de bois à l'hectare sur les superficies exploitables si le volume sur pied le permet.

Article 7 : La présente convention est effective à la date de sa signature jusqu'au janvier 2020.

Article 8 : Le non respect d'une des clauses de la convention par l'exploitant entraînera la résiliation immédiate et automatique de la présente.

Fait à Kinshasa, le 25 MARS 2003

SIGNATAIRES AUTORISES



Monsieur **JOAO MANUEL MAIA TRINDADE**

LE MINISTRE


= Ir. Jules YUMA MOOTA =

Pour la SOFORMA
87, Av. de l'Equateur
Kinshasa/Gombe

Fait à six exemplaires

1. Exploitant
2. Cabinet du Ministre
3. Secrétaire Général à l'ECN
4. Direction de la GF
5. Gouverneur de Province
6. Coordinateur Provincial de l'ECN

Annexe 2

Arrêté ministériel notifiant la convertibilité de la garantie d'Approvisionnement



RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
**Ministère de l'Environnement,
Conservation de la Nature
et Tourisme**

Kinshasa, le 06 OCT 2008



Le Ministre

N° 4830/CAB/MINECN-T/15/JEB/2008

A Monsieur le Gérant Statutaire
de la SOFORMA
à Kinshasa/Limete

Objet : Notification de la recommandation de la
Commission Interministérielle de Conversion
des Anciens Titres Forestiers.
Votre requête n° 145

Monsieur le Gérant Statutaire,

A l'issue de ses travaux, la Commission interministérielle de conversion des anciens titres forestiers a constaté que votre Garantie d'Approvisionnement n° 005/03 du 25/03/2003 située dans le Territoire de Lukolela, Province de l'Equateur ne remplit pas les critères de convertibilité définis par le Décret n° 05/116 du 24 octobre 2005 fixant les modalités de conversion des anciens titres forestiers en contrats de concession forestière et portant extension du moratoire en matière d'octroi des titres d'exploitation forestière tel que modifié et complété par le décret n° 08/02 du 21 janvier 2008.

Par conséquent, votre titre est jugé non convertible en contrat de concession forestière.

La recommandation de la Commission découle du constat ci-après :

- changement statutaire de 2004 désignant les nouveaux dirigeants sans l'acte notarié et absence d'inscription complémentaire au registre de commerce.

Conformément à l'article 14 du Décret susdit, à dater de la réception de la présente, vous avez quinze (15) jours pour formuler par écrit vos observations sur la recommandation de la Commission.

Veillez agréer, Monsieur le Gérant statutaire, l'expression de ma considération distinguée.

José E.B. ENDUNDO

2 2 JAN. 2009
Kinshasa, le 2 1 JAN 2009

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
**Ministère de l'Environnement,
Conservation de la Nature
et Tourisme**



Le Ministre

N°/163 /CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2009

A Monsieur le Gérant Statutaire
de la SOFORMA
à Kinshasa/Limete

Objet : Notification de la recommandation de la
Commission Interministérielle de Conversion
des Anciens Titres Forestiers.
Votre requête n° 145

Monsieur le Gérant Statutaire,


A l'issue de ses travaux, la Commission interministérielle de conversion des anciens titres forestiers a constaté que votre Garantie d'Approvisionnement n°005/03 du 25/03/2003 située dans le Territoire de Lukolela, Province de l'Equateur remplit les critères de convertibilité définis par le Décret n°05/116 du 24 octobre 2005 fixant les modalités de conversion des anciens titres forestiers en contrats de concession forestière et portant extension du moratoire en matière d'octroi des titres d'exploitation forestière tel que modifié et complété par le décret n°08/02 du 21 janvier 2008.

Par conséquent, votre titre est jugé convertible en contrat de concession forestière.

Vous êtes invité, à dater de la réception de la présente, à vous mettre en contact avec le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme pour les prochaines étapes.

Veillez agréer, Monsieur le Gérant statutaire, l'expression de ma considération distinguée.

José E.B. ENDUNDO

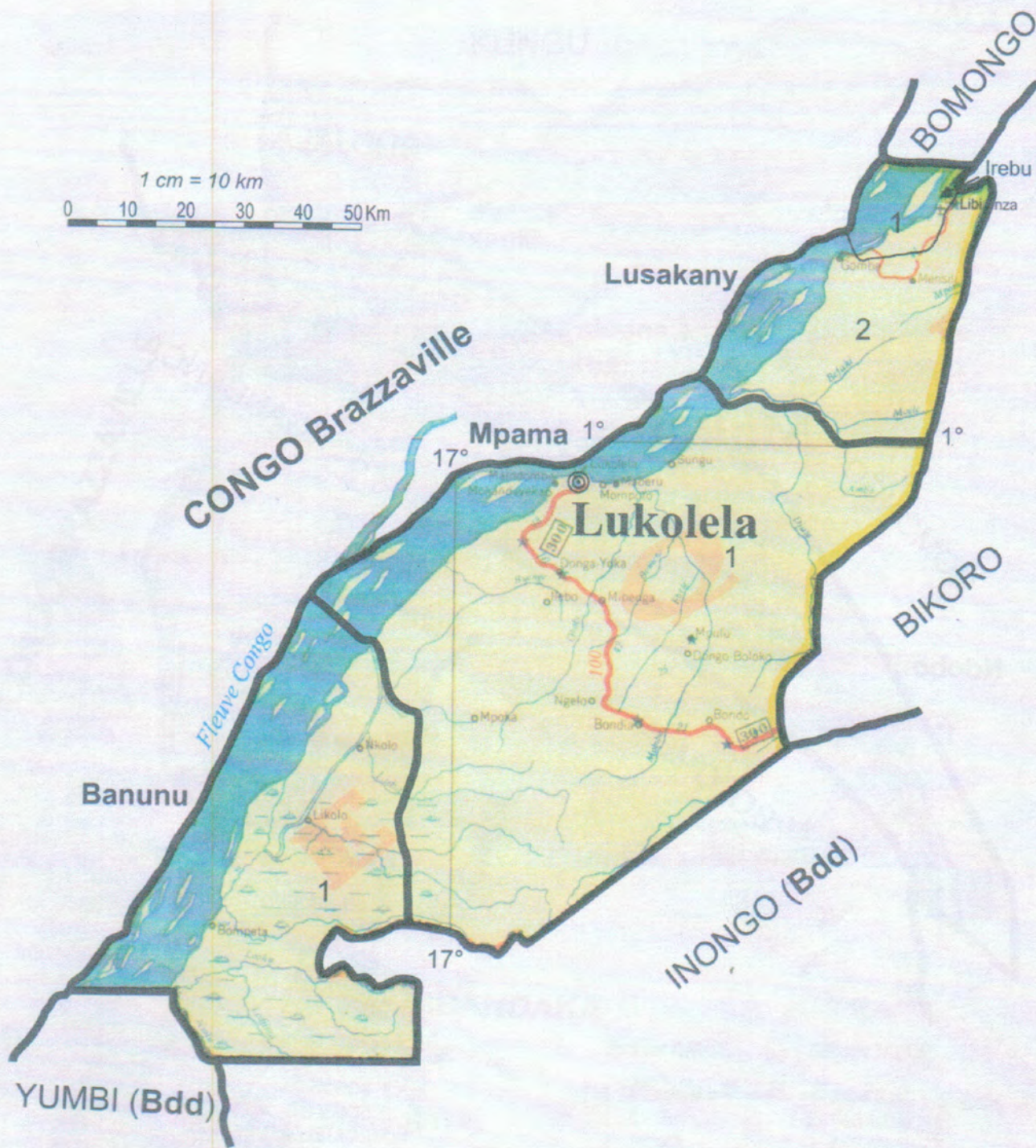
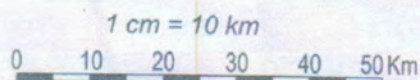


Annexe 3

Carte administrative des groupements du territoire



Territoire de Lukolela



Secteur MPAMA

1 MPAMA

Secteur BANUNU

1 BANUNU

Secteur LUSAKANY

1 LUSAKANY
2 NGELE